

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

86-037
Objet

SPORTING-CASINO de
PONTAILLAC. Remise en
état des installations
électriques.
A l d'offres ouvert

DATE DE CONVOCATION

24 MARS 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 MARS 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 27
Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

11. AVR. 1986

APPLIQUÉ LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le Vingt Huit Mars à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOS -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints,
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -
FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LAFAYE par M. FABER
MM. BERNARD par M. MOST
Mme CENAC par M. MONNARD
M. GEOFFROY par M. BARBAT -
M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN, locataire du Sporting-Casino de Pontailiac,
doit procéder à la remise en état des installations électriques
du bâtiment avant sa réouverture au public.

En effet, si les installations électriques ont été maintenues
aux normes par des travaux de maintenance effectués par le
précédent propriétaire, il y a lieu, d'après la réglementation, de
refaire l'ensemble des installations électriques du fait que
l'établissement a été fermé.

Il est donc assimilé à un bâtiment nouvellement construit,
ce qui oblige à une adaptation de l'ensemble des installations
électriques aux nouvelles réglementations.

Devant l'importance des travaux à réaliser, et compte-tenu
de la spécificité des ouvrages, il y a lieu de procéder à un appel
d'offres en vue de la dévolution des travaux. Ce dossier précise
les modalités de la consultation et donnera toutes prescriptions
utiles aux entreprises pour l'établissement de leurs offres.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
il sera procédé à un appel d'offres ouvert.

Devant la nécessité d'ouvrir l'établissement avant la prochaine
saison estivale, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale
de se prononcer favorablement sur l'opportunité de cette opération
et d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant

par délégation à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

VU les articles 295 et 296 du Code des Marchés Publics

VU l'avis favorable de la Commission Municipale "Travaux, Urbanisme, Equipement et Environnement", réunie le 21 Mars 1986,

CONSIDERANT l'intérêt et l'urgence des travaux de remise en état des installations électriques du Sporting-Casino de Pontailiac,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert, pour la remise en état des installations électriques du Sporting-Casino de PONTAILLAC.
- à conclure et signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue, conformément aux propositions de la Commission Municipale chargée des opérations d'ouverture des plis.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1986, Chapitre 906.90, Article 232.7.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM.les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire

Adjoint Délégué,



Xauzi

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ROYAN
17200

ROCHFORT, LE

11. AVR. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

86037 B

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

(R. P. A. O)

Maître de l'Ouvrage :

MAIRIE DE ROYAN

Objet de l'Appel d'Offres :

Mise en conformité des installations électriques

Date limite de remise des Offres :

23 avril 1986 avant 16 heures



RPAO : Mise en conformité des installations électriques

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE I : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE II : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	3
2.1bis Maîtrise d'Oeuvre	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots	3
2.2bis Contrôle Technique	3
2.3. Complément à apporter au Devis Descriptif	3
2.4. Variantes	3
2.5. Délais d'exécution	3
2.6. Modifications du détail au dossier de consultation	3
2.7. Délai de validité des offres	4
2.8. Propriété intellectuelle des offres	4
2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	4
2.10. Passation éventuelle d'un marché de reconduction	4
2.11. Garantie particulière pour matériaux de nouveau type	4
ARTICLE III : PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE IV : JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE V : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE I : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne la mise en conformité des installations électriques du complexe du SPORTING-CASINO de PONTAILLAC, à ROYAN - CHARENTE MARITIME (17200).

Le démarrage des travaux est prévu pour le 28 avril 1986.

ARTICLE II : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres :

- ouvert
- est lancé avec variante
- sur offres de prix

Il est soumis aux articles 295 à 300 du code des Marchés Publics.

2.1.bis Maîtrise d'Oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par les services techniques de la ville de Royan.

Le bureau d'étude : la S.F.T.B. 151 rue Thiers à Rochefort, 17300 est chargé de la consultation des Entrepreneurs.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ni en lot.

2.2.bis. Bureau de contrôle

Contrôle Et Prévention : C.E.P. 11 rue St Maurice
17000 LA ROCHELLE

2.3. Complément à apporter au Devis Descriptif

Les candidats peuvent apporter des compléments qualitatifs au Devis Descriptif mais devront obligatoirement les mentionner en variante en complément de leur proposition de base, après le montant total de l'offre de base.

2.4. Variantes

En complément de l'article précédent, des variantes, énoncées dans le Devis Descriptif ou préconisée par les entreprises, pourront être proposées.

2.5. Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent (100) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.10. Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

2.11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

ARTICLE III : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des Entreprises sera à leur disposition aux Services Techniques de la ville

HOTEL DE VILLE
Avenue de Pontaillac
17200 ROYAN (tel : 46.39.05.11)

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

A. Une déclaration conforme au modèle joint.

B. Un projet de marché comprenant :

1) Un acte d'engagement (A.E) daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises qui seront signataires du marché. Cet A.E sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'engagement en cas de sous-traitance).

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'A.E le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximum de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) à accepter sans aucune modification.

3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ou Devis Descriptif (D.D) à accepter sans aucune modification autre que les compléments prévus au 2.3 ci-dessus.

4) Le bordereau de prix unitaires.

5) Le détail estimatif.

6) Une décomposition des prix forfaitaires.

C. Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution de ses travaux.
Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

En particulier, il pourra y être joint :

- 1) Des plans des différents réseaux d'ensemble et de secteurs avec détail, le cas échéant, explicitant les offres.
- 2) Une liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'Ouvrage, après la conclusion du marché.
- 3) Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants.
- 4) Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.
- 5) Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.

D Les références de leur entreprise :

- 1) La justification de leur qualification professionnelle.
- 2) L'attestation d'assurance professionnelle.

ARTICLE IV : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 299 & 300 du Code des Marchés Publics.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou au bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers documents prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'A.E sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-

détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE V : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous double enveloppe :

1) L'enveloppe intérieure portant la mention : "Offre pour LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU SPORTING CASINO DE PONTAILLAC"

2) L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :
Monsieur Le Maire de ROYAN
Hotel de Ville
Avenue de Pontaillac
17200 ROYAN

devront être remises contre récépissé au Secrétariat des Services Techniques de la Mairie avant le mercredi 23 avril 1986 à 16 heures, ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postale, et parvenir à cette destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, pourront ne pas être retenus et renvoyés à leur auteur.

ARTICLE VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir dix (10) jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

S.F.T.B.
151 rue Thiers
17300 ROCHEFORT

Une réponse sera alors adressée, en temps utile à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier.

Les Entreprises devront se rendre sur le site pour élaborer leur proposition.

Elles devront s'adresser pour s'y rendre à :

Monsieur MARECHAL
des Services Techniques de la Mairie de ROYAN-17200.

Royan, le 28 mars 1986

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ROYAN
17200 ROYAN

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
11. AVR. 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

2

SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

96037c

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES

(C. C. A. P.)

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué



[Handwritten signature]

Maître de l'Ouvrage :

MAIRIE DE ROYAN

Objet de l'Appel d'Offres :

Mise en conformité des installations électriques

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	P 4
1.1 - Objet du marché	P 4
1.2 - Tranches et lots	P 4
1.3 - Travaux interessant la défense	P 4
1.4 - Contrôle des prix de revient	P 4
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	P 4
ARTICLE 3 : PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES	P 4
3.1 - Répartition des paiements	P 4
3.2 - Tranches conditionnelles	P 5
3.3 - Contenu des prix - Mode évaluation ouvrages ...	P 5
3.4 - Variation des prix	P 6
3.5 - Paiement des sous-traitants	P 6
ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION - PENALITES & PRIMES	P 7
4.1 - Délais d'exécution des travaux	P 7
4.2 - Prolongation des délais d'exécution	P 7
4.3 - Pénalités de retard	P 8
4.4 - Repliement des installations	P 8
4.5 - Délais & retenues pour remise documents	P 8
ARTICLE 5 : CLAUSES DE SURETE ET DE FINANCEMENT	P 8
5.1 - Cautionnement	P 8
5.2 - Avance forfaitaire	P 9
5.3 - Avances sur matériels du chantier	P 9
ARTICLE 6 : PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE	P 10
6.1 - Provenance des matériaux	P 10
6.2 - Mise à disposition des lieux d'emprunt	P 10
6.3 - Qualités, Vérifications, essais	P 10
ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES OUVRAGES	P 11
7.1 - Piquetage général	P 11
7.2 - Piquetage spécial de certains ouvrages	P 11

ARTICLE 8 : PREPARATION, COORDINATION, EXECUTION	P 11
8.0. - Procédure des marchés séparés	P 11
8.0.1 - Calendrier prévisionnel d'exécution	P 11
8.0.2 - Dérogations, coordination des travaux	P 11
8.0.3 - Répartition des dépenses communes	P 12
8.1 - Période de préparation, ordre de service	P 13
8.2 - Spécifications techniques & plans	P 13
8.3 - Mesures d'ordre social, règlement du travail ..	P 13
8.4 - Organisation sécurité & hygiène	P 14
ARTICLE 9 : CONTROLES & RECEPTION DES TRAVAUX	P 16
9.1 - Essais & controles des ouvrages	P 16
9.2 - Réception	P 16
9.3 - Mise à disposition	P 17
9.4 - Documents à fournir	P 17
9.5 - Délais de garantie	P 17
9.6 - Garanties particulières	P 17
9.7 - Assurances	P 19
9.8 - Procédure contentieuse, arbitrage	P 19
ARTICLE 10 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX	P 19

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché, Emplacement des travaux, Domicile de l'Entrepreneur

Le présent marché concerne la mise en conformité des installations électriques du SPORTING CASINO DE PONTAILLAC situé sur la commune de Royan en Charente Maritime.

1.2 - Tranches et lots

Les travaux seront réalisés en une seule tranche pour un seul lot.

1.3 - Travaux intéressant la défense

Sans objet

1.4 - Contrôle des prix de revient

Sans objet

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes

a) Pièces particulières

- . Acte d'engagement (A.E) & calendrier d'exécution
- . Présent cahier des Clauses Administratives Particulières, C.C.A.P.
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières
- . Un état des prix forfaitaires et une décomposition des prix forfaitaires (cette dernière, présentée comme un détail estimatif n'est pas contractuelle les % mentionnés aux 2 & 3 du 33 de l'article 10 du CCAG n'y figureront pas, sauf demande spéciale)
- . Bordereau de prix d'approvisionnement des matériaux rendus sur chantier.

b) Pièces générales

- Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (mo défini au 3.4.2)
- . Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de Travaux (C.C.T.G.)
 - . Les fascicules du CPC, Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (C.C.S. des D.T.U.) et normes françaises en vigueur
 - . Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Travaux (C.C.A.G.)

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATIONS DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1 - Répartition des paiements

Les paiements sont répartis entre l'entrepreneur, ses cotraitants ou sous-traitants payés directement comme indiqué dans l'acte d'engagement.

3.2 - Tranches conditionnelles

Sans objet

3.3 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages - Mode de règlement des comptes - Travaux réglés sur dépenses contrôlées

3.3.1 - Contenu des prix :

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- en tenant compte des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés au 1.2. ci-dessus

- en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels habituels dans la région

* des aléas climatiques météorologiques (pluie, gel tempêtes ou inondations). Le nombre de jours sera celui indiqué par la Fédération Départementale du Bâtiment.

- en tenant compte des sujétions liées aux études et aux travaux préparatoires afférents à ces ouvrages.

- en tenant compte des dépenses communes de chantier telles que définies au 8.03 du CCAP.

3.3.2. - Il n'y a pas de facilités particulières accordées à l'entrepreneur au delà de celles prévues au 8.4.1. ci après.

3.3.3 - Mode d'évaluation des ouvrages :

Les ouvrages ou prestations du marché afférent seront réglés par application d'un prix global et forfaitaire.

3.3.4 - Travaux réglés sur dépenses contrôlées

L'entrepreneur, s'il en est requis, devra, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 5% du montant du marché, effectuer les travaux sur dépenses contrôlées qui lui seront demandées par le maître d'ouvrage sur proposition du maître d'oeuvre.

Le règlement de ces travaux ne sera pas susceptible d'être révisé. Il s'effectuera en prenant en considération dans les décomptes :

- le montant des déboursés ou dépenses directes (salaires, indemnités et charges salariales, matériaux et matières consommables, charges d'emploi des matériels) majoré du coefficient fixé dans une annexe au bordereau de prix unitaires pour tenir compte des frais généraux, impôts et taxes (autres que la TVA) imputables au chantier,

- le montant indiqué dans ladite annexe pour couvrir les autres frais généraux (TVA exclue) et pour assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice.

3.3.5 - Sauf si ces documents sont demandés à la remise des offres, l'entrepreneur dans les 20 jours à compter de la date de la demande du maître d'oeuvre un sous-détail de chacun des prix du bordereau des prix unitaires ou une décomposition de chacun des prix de l'état des prix forfaitaires désignées par le maître d'oeuvre.

3.3.6. Travaux en régie

Il n'y a pas de travaux en régie (Dérogation à l'article 11.3 du CCAG).

3.3.7. Modalités de règlement

Compte tenu du délai d'exécution, il est précisé que les travaux pourront être réglés en une seule fois avec l'accord de l'entrepreneur, lors de la réception totale, tous corps d'état, des travaux.

3.3.8. Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine

Sous réserve de la production des documents justifiant qu'il est devenu propriétaire des matériels ou éléments de matériels pris en compte, l'entrepreneur pourra faire figurer dans un projet de décompte un pourcentage (à fixer dans l'additif au C.C.A.P.) de valeur "fourniture" des matériels correspondants approvisionnés en usine ou dont la fabrication est terminée en usine.

Cette disposition est applicable dans les mêmes conditions pour des éléments de préfabrication lourde de bâtiment.

Toutefois, les sommes correspondant à ces matériels et fabrications ne pourront être versées qu'après constitution par l'entreprise d'une caution personnelle s'engageant solidairement avec elle à rembourser la totalité des avances consenties, s'il y a lieu.

3.4. Variation des prix

3.4.1. Les prix du marché sont fermes et non révisables pour toute la durée des travaux.

3.4.2. Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 1986.

Ce mois est appelé mois Mo.

3.4.3. Le choix d'index de référence pour une actualisation éventuelle sera le BT 47.

3.4.4. Les modalités d'actualisation des prix au cas où le marché est passé à prix ferme, si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois d'établissement des prix et le mois "d" de notification du marché ou de l'ordre de service de commencer les travaux, les prix du marché peuvent être actualisés par le jeu de la formule d'actualisation :

$$I (d-3)$$

I_0

dans laquelle I_0 et $I (d-3)$ sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'indice ou l'index référence I du marché, du lot considéré ou de la tranche.

3.4.7. Modalités de révision partielle des prix fermes (produits dérogatoires)

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul de l'acompte du mois n sera calculé au moyen de la formule de révision partielle figurant à l'additif au CCAP des marchés publics en adoptant :

- . pour les valeurs d'application des indices, celle relative au mois n ,
- . pour les valeurs de base desdits indices, celles relatives au mois zéro.

3.4.8. Actualisation ou révision des frais de coordination

Les frais de coordination fixés, le cas échéant, à l'article 2 de l'acte d'engagement, sont actualisés ou révisés, s'il y a lieu, en utilisant l'index de référence retenu pour le lot principal.

3.4.9. Actualisation ou révision provisoire

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

3.4.10. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde feront apparaître :

- . les taux de TVA fixés par la réglementation en vigueur,
- . les montants de la TVA résultant de l'application de ceux-ci aux montants des travaux dans les conditions édictées par cette réglementation.

3.5. Paiements des co-traitants et des sous-traitants ayant droit au paiement direct.

En complément au CCAP, il est précisé :

. Par dérogation à l'article 13.51 du CCAG, les dispositions prévues pour le règlement des sous-traitants payés directement sans que le marché leur assigne un lot sont applicables à l'ensemble des sous-traitants payés directement.

. Par dérogation à l'article 13.54 du CCAG, les dispositions du dernier alinéa ne sont pas applicables.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4.1. Délais d'exécution des travaux

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement et éventuellement dans le calendrier prévisionnel annexé.

4.2. Prolongation des délais d'exécution

En vue de l'application éventuelle du premier alinéa du 22 de l'article 19 du CCAG, le nombre de journées d'intempéries réputées

prévisibles est fixé à zéro (0) jour.

En vue de l'application éventuelle du deuxième alinéa du 22 de l'article 19 du CCAG, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera l'intensité limitée figurant au tableau ci-après :

Nature du phénomène	Intensité limitée	Organisme de référence
Pluie	≥ 10 mm/24 h ou interrompu pendant 36 h	O.N.M.
Gel	- 6° C pendant 12 h	O.N.M.
Neige	5 cm	O.N.M.
Vent	≥ 80 km/h	O.N.M.

4.3. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, l'entrepreneur subira par jour de retard une pénalité de 1/100 du montant du marché.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Oeuvre.

4.4. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Sauf dispositions différentes, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur, après mise en demeure, sans préjudice d'une pénalité par jour de retard (article 4.3 ci-dessus).

4.5. Délais et retenues pour la remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents conformes à l'exécution en application de l'article 4.5. du CCAP, une retenue égale à DEUX MILLE FRANCS (2000 F) sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20.6 du CCAG sur les sommes dues à l'entrepreneur.

Par dérogation à l'article 40 du CCAG, les plans et autres documents conformes à l'exécution seront remis au Maître d'Oeuvre dans le délai d'un (1) mois suivant la réception.

ARTICLE 5 - CLAUSES DE SURETE ET DE FINANCEMENT

5.1. Cautionnement

Par dérogation à l'article 5.1. du CCAP, le cautionnement pourra être remplacé par une retenue de garantie de 5 % du montant TTC du marché, effectuée sur chaque demande d'acompte.

5.2. Avance forfaitaire

Les dispositions de l'article 5.2. du CCAP ne sont pas applicables au marché.

5.3. Avances sur matériels du chantier

Des avances sur les matériels de chantier peuvent être versées à l'entrepreneur sur demande accompagnée de toutes pièces justificatives

Les matériels, en raison desquels ces avances sont délivrées, sont ceux employés sur le chantier pour l'exécution des travaux, à l'exclusion de tous matériels employés en dehors du chantier proprement dit.

Les matériels ouvrant droit à avances, qu'ils soient la propriété de l'entrepreneur ou qu'ils soient pris en location par lui, seront désignés, avec indication de leurs valeurs vénales, dans un procès-verbal revêtu de la signature de la personne responsable et de l'entrepreneur.

Le montant en prix de base des avances ne pourra excéder soixante pour cent (60%) de la valeur des matériels, ni trente pour cent (30%) de la masse initiale des travaux au sens donné à ce terme par l'article 15.1 du CCAG.

Le mandatement des avances interviendra dans les conditions fixées au 3.3.7 du présent CCAP au fur et à mesure de l'amenée des matériels sur le chantier, sous réserve que l'entrepreneur bénéficiaire de ce mandatement ait constitué une caution personnelle spécifique d'un montant équivalent à l'avance, s'engageant solidairement avec lui à rembourser l'avance consentie.

Le remboursement des avances sera opéré par prélèvement sur les sommes à payer au titre des acomptes mensuels : la valeur en prix de base de chaque prélèvement correspondra à un pourcentage du montant en prix de base de chaque acompte qui sera fixé par le maître d'oeuvre, de façon que la totalité des avances consenties soit remboursée au plus tard à la fin des travaux.

Toutefois, au cas où l'entrepreneur serait amené à retirer du chantier, en cours d'exécution, tout ou partie du matériel ayant donné lieu à un paiement d'avances, le reliquat de l'avance correspondant à ce matériel sera retenu intégralement sur le premier décompte mensuel établi après l'enlèvement du matériel concerné.

Lorsque le marché est passé à l'entreprise générale avec sous-traitants ayant droit au paiement direct ou avec des entrepreneurs groupés, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois au travaux exécutés directement par le titulaire ou le mandataire et à ceux exécutés par chaque sous-traitant ayant droit au paiement direct ou par chaque cotraitant.

ARTICLE 6. PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1. Provenance des matériaux et produit

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas déjà fixé par le CCTG ou déroge aux dispositions dudit CCTG.

6.2. Mise à disposition de lieux d'emprunt

Sans objet

6.3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

6.3.1. Le CCTP définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du CCAG et du CCTG concernant les caractéristiques et qualité des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives sur le chantier.

Sauf accord intervenu entre le maître d'oeuvre et l'entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité seront assurées par un laboratoire ou un organisme de contrôle proposé par le maître d'oeuvre.

6.3.2. Le CCTP précise les matériaux, produits et composants de construction devant faire l'objet de vérifications ou de surveillance de fabrication, dans les usines, magasins ou carrières de l'entrepreneur ainsi que les modalités correspondantes.

Sauf accord intervenu entre le maître d'oeuvre et l'entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications et la surveillance seront assurées dans les mêmes conditions qu'un deuxième alinéa de l'article 6.3.1. ci-dessus.

6.3.3. Le maître d'ouvrage, sur proposition du maître d'oeuvre, peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché :

- . s'ils sont effectués par l'entrepreneur, ils lui seront rémunérés en dépenses contrôlées,
- . s'ils sont effectués par un tiers, ils seront réglés par le maître de l'ouvrage.

6.4. Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage.

Le CCTP désigne les matériaux, produits et composants de construction qui seront fournis par le maître de l'ouvrage et précise les lieux et cadences de leurs prises en charge, ou de leur réception par l'entrepreneur, ainsi que les modalités de leur manutention et de leur conservation à assurer par l'entrepreneur.

Ces opérations feront l'objet d'une rémunération spéciale de l'entrepreneur en dépenses contrôlées, conformément aux stipulations

de l'article 3.3.4. ci-dessus, ou sur prix unitaires portés au bordereau des prix, ou sur prix forfaitaires portés à l'état des prix forfaitaires.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

7.1. Piquetage général

Sauf stipulations particulières à l'additif au CCAP l'entrepreneur sera tenu de procéder lui-même et sous sa responsabilité, en présence du maître d'oeuvre, au piquetage général des ouvrages. Il devra, pour toutes ces opérations et pour toutes les vérifications que désirerait exécuter le maître d'oeuvre, tenir à la disposition de celui-ci le matériel et le personnel qualifié correspondant. Les frais engagés par l'entrepreneur à cette occasion sont censés être implicitement compris dans le prix du marché.

7.2. Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter et dont l'entrepreneur a reçu du maître d'oeuvre toutes informations nécessaires sur leur nature et leur position, sera effectué dans les mêmes conditions qu'au 7.1. ci-dessus.

ARTICLE 8 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8.0. Procédure des marchés séparés pour la réalisation d'un ouvrage

Cette procédure s'appliquera chaque fois que, pour un ouvrage donné, le maître d'ouvrage décidera d'y recourir. Chaque marché comportera le présent CCAP et un additif particulier. Le maître d'oeuvre complétera ces documents par un calendrier prévisionnel de travaux ; celui-ci pourra être modifié en cours de chantier en accord avec les différents intervenants et signé par eux.

Les dispositions des articles 8.0 à 8.3 s'appliquent particulièrement à la procédure des marchés séparés, le paragraphe 8.0.3. étant plus spécialement adapté aux chantiers de bâtiment.

8.0.1. Calendrier prévisionnel d'exécution

Pour le marché principal et par dérogation à l'article 46.6 du CCAG, le délai est d'un mois.

Le calendrier prévisionnel établi par le maître d'oeuvre signé et accepté par l'entreprise, pourra être modifié par ordre de service en cours de travaux, mais cette modification ne pourra, sauf accord de l'entrepreneur, comporter réduction du délai d'exécution. Ce document rectifié deviendra contractuel aux lieu et place du précédent et servira à l'application des articles 4.1 et 4.3.

8.02. Dérogation, coordination des travaux

Sauf stipulation particulière au CCAP.

Le maître d'oeuvre est chargé des tâches de coordination qui comprennent l'ordonnancement, le pilotage et la direction par objectif

des travaux, faisant l'objet du marché et ceux faisant l'objet des autres marchés concourant à la réalisation de l'ouvrage.

8.0.3. Répartition des dépenses communes

Ces dispositions s'appliquent plus spécialement aux chantiers de bâtiment.

La répartition des dépenses suivantes est différente selon qu'il s'agit de dépenses d'investissement, d'entretien ou de consommation.

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses dont la nature est indiquée dans la première colonne du tableau ci-après sont rémunérées par les prix du marché conclu avec l'entrepreneur qui est chargé de l'exécution du lot indiqué dans la deuxième colonne dudit tableau.

! Exécution des voies d'accès provisoires et des	! Electricité	!
! branchements provisoires d'eau et d'électricité	! "	!
! Etablissement des clôtures et panneaux de	! "	!
! chantier	! "	!
! Installation d'éclairage et de signalisation	! "	!
! Installations communes de sécurité et d'hygiène	! "	!
! (sanitaires, vestiaires, réfectoires, infirmerie)	! "	!
! Installations de gardiennage et du local mis à	! "	!
! la disposition du maître d'oeuvre	! "	!
! Réseau provisoire intérieur d'électricité y com-	! Electricité	!
! pris son raccordement		!

L'entreprise devra exécuter ou faire exécuter à ses frais les trous, scellements et raccords qui seront nécessaires à l'exécution de ses prestations.

b) Dépenses d'entretien

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus en A sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant, étant précisé qu'incombent au lot "électricité" :

- . les charges temporaires de voirie et de police,
- . les frais de gardiennage et de fermetures provisoires des bâtiments.

Pour le nettoyage du chantier :

- . l'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle a la charge,
- . l'entreprise fera son affaire de l'évacuation de ses propres déchets,
- . l'entreprise doit procéder à la protection de l'ouvrage ou des parties d'ouvrages déjà réalisées, au nettoyage, à la réparation et à

la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées,
. l'entreprise a la charge de l'enlèvement des déblais excédentaires et de leur transport aux décharges publiques.

c) Dépenses de consommation

Sont à la charge de l'entreprise déterminée, les dépenses ci-après indiquées :

- . quittances d'eau, d'électricité et de téléphone,
- . frais de remise en état des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable,
- . frais de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en oeuvre et détériorés ou détournés dans les cas suivants :
 - . l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert,
 - . la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.

L'entrepreneur procédera au règlement des dépenses correspondantes.

8.1. Période de préparation, Programme d'exécution des travaux, ordres de service

Il n'est pas fixé de période de préparation. L'entrepreneur devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier et du plan de sécurité et d'hygiène, conformément à l'article 28.2 et 28.3 du CCAG et le soumettre au visa du maître d'oeuvre dans le délai de vingt (20) jours suivant la notification du marché.

8.1.1. Ordre de service

Les ordres de service seront établis et notifiés par le maître d'oeuvre. Pour toute augmentation du montant du marché, modification du projet ou du délai d'exécution, le maître d'oeuvre devra soumettre les ordres de service y afférents à l'approbation de la personne responsable du marché.

8.2. Spécifications techniques détaillées et plans d'exécution des ouvrages

Conformément aux dispositions de l'article 8.2. du CCAP, il est précisé que le maître d'oeuvre n'est pas chargé de l'établissement des spécifications techniques détaillées et des plans d'exécution des ouvrages.

Le maître d'oeuvre n'étant pas chargé des P.E.O., ceux-ci seront soumis à l'approbation du maître d'oeuvre avant l'exécution des travaux correspondant.

8.3. Mesures d'ordre social, application de la réglementation du travail

8.3.1. La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier sera celle prévue par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.

8.3.2. La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne pourra excéder 10% (dix pour cent) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10% (dix pour cent).

8.4. Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

8.4.1. Les emplacements nécessaires seront mis gratuitement à la disposition de l'entrepreneur, pour ses installations de chantier et dépôts provisoires de matériels et de matériaux.

Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux.
Le maître d'oeuvre se réserve un droit de contrôle sur les installations réalisées par l'entrepreneur.

8.4.2. Les installations suivantes seront réalisées par l'entrepreneur :

- . un laboratoire de chantier équipé des appareils nécessaires aux essais sur place prévus au CCTP,
- . un bureau avec téléphone pour le maître d'oeuvre, cette construction devant être meublée, éclairée et chauffée.

8.4.3. Mesures particulières concernant la sécurité et l'hygiène

Les mesures particulières ci-après concernant la sécurité et l'hygiène sont prises par l'entrepreneur:

a) locaux pour le personnel

Le projet des installations de chantier indique, notamment, la situation sur plan des locaux pour le personnel et de leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.

Ces locaux comprennent des vestiaires, des douches, des sanitaires et des lieux de restauration bénéficiant de l'éclairage naturel ; leurs normes sont au moins égales en nombre et en qualité, à celles des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les accès aux locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

b) Plan de sécurité et d'hygiène

Le plan de sécurité et d'hygiène, remis au maître d'oeuvre dans les conditions prévues au 8.1. indique de façon précise et détaillé e :

- . les mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques courus par le personnel tant dans les modes opératoires lors de leur définition que dans les différentes phases d'exécution des travaux ; il explicite, en particulier, en fonction du procédé de construction et du matériel utilisé, les moyens de prévention concernant, d'une part les chutes de personnel et de matériaux, d'autre part les circulations verticales et horizontales des engins.

- . les mesures prévues pour les premiers secours aux accidentés et aux malades ;
- . les mesures concourant à une bonne hygiène du travail et, notamment en complément du projet d'installations de chantier, la consistance et la qualité des locaux pour le personnel.

Le plan de sécurité et d'hygiène est tenu à jour par l'entrepreneur qui en signale les modifications au maître d'oeuvre.

Il est communiqué, ainsi que ses mises à jour :

- . à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)
- . s'il y a lieu, au collège interentreprises de sécurité et d'hygiène visé ci-après.

c) Collège interentreprises de sécurité et d'hygiène

Ce collège est obligatoire lorsque les 3 conditions suivantes sont simultanément réunies :

- . le coût des travaux est supérieur à celui prévu par la réglementation (12 millions TTC à la date du 1.7.78)
- . le nombre des entreprises est supérieur à dix s'il s'agit d'une opération de construction de bâtiment, ou à trois s'il s'agit d'une opération de Génie Civil,
- . l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser, à un moment quelconque des travaux, cent travailleurs;

Le collège interentreprise doit être constitué au plus tard quinze jours avant le début des travaux. Il est présidé par le maître de chantier.

Ce collège comprend outre son Président, les maîtres d'oeuvre, les entrepreneurs, les sous-traitants, un secrétaire désigné par les membres du collège. Sont avisés au moins 15 jours à l'avance de la date de la réunion, du lieu et de l'ordre du jour, et peuvent y participer avec voix consultative : les représentants de l'inspection du travail, de la caisse régionale d'assurance maladie, de l'OPPBTP, de la médecine du travail.

La constitution d'un comité particulier d'hygiène et de sécurité est inscrite à l'ordre du jour de la première réunion du collège. Lors de cette réunion, le président et le secrétaire du comité sont désignés.

Les règles de fonctionnement du collège d'hygiène et de sécurité sont précisées par un règlement intérieur.

Le règlement organise aussi une procédure de règlement des difficultés qui pourraient s'élever entre les membres du collège. Ce règlement définit les missions :

- . examen des plans de sécurité afférents à chaque marché et leur cohérence mutuelle,
- . étude des mesures de coordination en matière d'hygiène et de sécurité, en fonction de l'avancement des travaux,
- . vérification de l'application des mesures prises par le collège.

Le collège doit, notamment, veiller aux mesures communes de sécurité et d'hygiène concernant la médecine du travail, les

premiers secours aux accidentés ou aux malades, et la protection contre les dangers électriques et d'incendie.
Le collège interentreprise se réunit périodiquement et, au minimum, tous les trois mois à l'initiative du maître de chantier.

L'entrepreneur supportera les dépenses entraînées par cette organisation collective à proportion du décompte final de son marché par rapport à la somme des décomptes finaux de tous les marchés concernés.

d) Voies et réseaux divers

Lorsqu'un chantier excède un coût de 12 millions, le Maître de l'ouvrage prévoit une voie d'accès au chantier, ainsi que le raccordement à des réseaux de distribution électrique et d'eau potable.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées, à la demande du maître d'ouvrage par le Directeur départemental du travail et de la main d'oeuvre, sous réserve de la mise en oeuvre de mesures compensatrices d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 9 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

9.1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

9.1.1. Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages sont prévus par les fascicules intéressés du CCTG ou le CCTP.

Les dispositions du 3 de l'article 24 du CCAG et de l'article 6.3. ci-dessus relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits mis en oeuvre sont applicables aux essais et contrôles objet du présent article.

9.1.2. Le maître d'ouvrage sur proposition du maître d'oeuvre se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché : Les premiers essais, définis par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage seront à la charge du maître d'ouvrage. Tous les suivants qui s'avèreraient nécessaires, les précédents n'étant pas satisfaisants, seront à la charge de l'entreprise ; le programme étant dans chaque cas défini par les maîtres d'oeuvre et d'ouvrage, de même que l'organisme chargé de les réaliser.

9.2. Réception

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage accepte avec ou sans réserves, l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants du CCAG.

La date de réception sera unique.

Nota. Dispositions particulières

Sauf disposition figurant au CCTP, la réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves ou de la vérification des performances ou rendements obtenus, lorsque :

. les épreuves ne doivent être exécutées que postérieurement à la date d'achèvement des travaux ou de remises des ouvrages,
. les épreuves ou vérifications ne peuvent être faites qu'à certaines périodes de l'année,
. sont prévues des performances ou des rendements fixés au préalable avec éventuellement des sanctions ou des bonifications financières en fonction des résultats obtenus.

9.3. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Il sera fait application de l'article 43 du CCAG

9.4. Documents fournis après exécution

Les plans et autres documents à remettre par l'entrepreneur au maître d'ouvrage dans les délais prévus à l'article 4.5. ci-dessus seront présentés dans les formes prévues à l'article 40 du CCAG, à l'exception des calques qui seront fournis en rouleaux.

9.5. Délais de garantie

Les délais de garantie prévus à l'article 44.1. du CCAG ne font l'objet d'aucune stipulation particulière.

9.6. Garanties particulières

Lorsque des garanties particulières, s'étendant au-delà des délais de garantie, sont prévues le Maître d'ouvrage en fixe la durée à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants, et le CCTP en définit la consistance particulière.

Les stipulations générales qui s'appliquent aux garanties particulières sont définies ci-dessous aux articles 9.6.1. à 9.6.4. Ces garanties particulières sont contractuelles, si le marché comporte des travaux correspondants.

9.6.1. Garantie particulière d'étanchéité

L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre tout défaut d'étanchéité de certains ouvrages ou parties d'ouvrage désignés dans le CCTP.

Cette garantie engage l'entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage, toutes les recherches sur l'origine des fuites et les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts d'étanchéité qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou d'une mauvaise exécution des travaux.

9.6.2. Garantie particulière du système de protection des structures métalliques

L'entrepreneur garantit l'efficacité du système de protection par peintures ou autres systèmes de protection définis par le CCTP pour certains ouvrages ou parties d'ouvrages.

Cette garantie engage l'entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou des conditions d'exécution, en application des critères et dans les termes définis par le CCTG et par le CCTP.

9.6.2. bis Garantie particulière des peintures sur bois

L'entrepreneur garantit la bonne tenue du système de peinture appliqué sur certains ouvrages ou parties d'ouvrages désignés par le CCTP qui définit également le système employé.

Cette garantie engage l'entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou des conditions d'exécution, en application des critères et dans les termes définis par le CCTG et par le CCTP.

9.6.2.ter Garantie particulière des peintures sur maçonnerie

L'entreprise garantit la bonne tenue du système de peinture appliqué sur certains ouvrages ou parties d'ouvrages désignés par le CCTP qui définit également le système employé.

Cette garantie engage l'entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés ou des conditions d'exécution, en application des critères et dans les termes définis par le CCTG et par le CCTP.

9.6.3. Garantie particulière des matériaux de type nouveau

L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue des matériaux et fournitures mis en oeuvre sur sa proposition et sous sa seule responsabilité.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant le délai fixé, la tenue de ces matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais, sur simple demande par les matériaux et fournitures désignés par le maître d'ouvrage après avis du maître d'oeuvre.

Il devra être titulaire d'une police d'assurance décennale couvrant ces risques.

9.6.4. Garantie particulière de fonctionnement d'installations de haute technicité

L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre tout défaut de fonctionnement des installations ou éléments d'installations dont la nature est désignée par le CCTP.

Cette garantie engage l'entrepreneur pendant le délai fixé, à

effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage toutes les réparations, mises au point qui s'avèreraient nécessaires et à remplacer gratuitement toute pièce défectueuse dans le délai fixé par le maître d'oeuvre à compter de sa demande, que la défaillance des installations soit imputable à la mauvaise qualité des matériels et matériaux, à des conditions d'exécution ou à une erreur de conception des ouvrages, lorsque la conception a été confiée à l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera dégagé de ses obligations si le défaut de fonctionnement provient du fait de l'utilisateur.

9.7. Assurances

L'entrepreneur ainsi que ses co-traitants et sous-traitants, devront justifier à toute réclamation du maître d'ouvrage, qu'ils sont titulaires d'une police d'assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

9.7.1. Assurances

a) Bâtiment : l'entrepreneur est tenu de fournir conformément à l'article 9.7.1. a) du CCAP une police individuelle de base en état de validité.

9.7.2. Contrôle technique

Une convention de contrôle technique sera signée entre le maître d'ouvrage et le contrôleur technique CEP. A cet effet, l'entrepreneur devra communiquer au contrôleur technique tous les documents et éléments nécessaires à ce dernier pour qu'il puisse exécuter sa mission.

L'entrepreneur étant chargé des spécifications techniques détaillées (STD) et des plans d'exécution des ouvrages (PEO), il devra procéder à leur établissement et obtenir le visa du contrôleur technique.

Les honoraires du contrôleur technique seront payés directement par le maître de l'ouvrage sans aucune retenue à l'entrepreneur.

9.8. Procédure contentieuse, arbitrage

Il est ajouté au 32 de l'article 50 du CCAG le 3ème alinéa suivant :

" Le délai de six mois est également suspendu, si après accord entre les parties, celles-ci sont convenues de recourir à l'arbitrage tel qu'il est réglé par le livre III du Code de Procédure Civile (2ème partie). Les frais d'expertise et d'arbitrage exposés par ce recours sont partagés par moitié, entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur".

ARTICLE 10- DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents généraux :

C.C.A.G.

Dérogation à l'article	Dérogation apportée par l'article du CCAP
11.3	3.3.6.
13.51	3.5
13.54	3.5
20.1	4.3
40 3ème alinéa	4.5
46.6	8.0.1
50.32	9.8

A,

Le,

Lu et approuvé

La personne responsable
du marché,

L'entrepreneur,

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ROYAN
17200

RECETTE DE LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

11. AVR. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3

SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

86037 D

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C. C. T. P.)

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX

(D. D. T.)

S.F.T.B.
151 rue Thiers
17300 ROCHEFORT
(46.87.30.97)



Royan, le 28 mars 1986

SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

SOMMAIRE

ARTICLE I - PRESCRIPTIONS GENERALES	P	5
1.1. Définition des travaux	P	5
1.2. Raccordement sur réseaux existants	P	5
1.3. Reconnaissance des lieux	P	5
1.4. Extension de ses prestations	P	5
1.5. Limites de ses prestations	P	5
1.6. Travaux non à charge du présent lot	P	5
1.7. Relations avec les Services Publics	P	6
1.8. Etudes	P	6
1.9. Notices d'utilisation et d'entretien	P	6
ARTICLE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	P	6
2.1. Normes et règlements	P	6
2.2. Arlarme Incendie	P	7
2.3. Plans d'exécution	P	7
2.4. Repérage des installations électriques	P	8
2.5. Matériaux et matériels	P	8
2.6. Trous, calfeutrements et raccords	P	8
ARTICLE III - ESSAIS ET CONTROLES	P	8
ARTICLE IV - EXECUTION DES TRAVAUX	P	9
1. SCHEMA DIRECTEUR	P	9
1.1. Type d'installation	P	9
1.2. Régime du neutre	P	9
1.3. Organisation de la distribution	P	9
2. ENERGIE	P	9
2.1. Transformateur de type B1	P	9
2.2. Transformateur de type B2	P	10
2.3. Quelque soit le type de transformateur	P	10
3. AMENAGEMENT DU LOCAL TRANSFORMATEUR	P	10
4. RESEAU DE TERRE	P	10
5. ALIMENTATION DE L'ARMOIRE GENERALE	P	11
6. ARMOIRE GENERALE	P	11

7. DISTRIBUTION DES SECTEURS	P	11
A. SECTEUR 1 : SOUS-SOL	P	11
A.1. Sur l'Armoire Générale	P	11
A.2. Alimentation du Tableau	P	11
A.3. Tableau du Secteur 1	P	11
A.4. Appareils et locaux à distribuer	P	11
A.5. Eclairage de Sécurité	P	12
B. SECTEUR 2 : CHAUFFERIE "1"	P	12
B.1. Sur l'Armoire Générale	P	12
B.2. Alimentation du Tableau	P	12
B.3. Sur le chemin d'accès	P	12
B.4. Dans le local chaufferie	P	12
B.5. Appareils et forces à distribuer	P	12
B.6. Eclairage de Sécurité	P	13
C. SECTEUR 3 : CHAUFFERIE "2"	P	13
C.1. Sur l'Armoire Générale	P	13
C.2. Alimentation du Tableau	P	13
C.3. Sur le chemin d'accès	P	13
C.4. Dans le local chaufferie	P	13
C.5. Appareils et forces à distribuer	P	13
C.6. Eclairage de Sécurité	P	13
D. SECTEUR 4 : BUREAUX ET PETITS LOGEMENTS	P	14
D.1. Sur l'Armoire Générale	P	14
D.2. Alimentation du Tableau	P	14
D.3. Tableau du Secteur 4	P	14
D.4. Appareils et locaux à distribuer	P	14
D.5. Eclairage de Sécurité	P	15
E. SECTEUR 5 : BOITE DE NUIT : LE SCOTCH-CLUB	P	15
E.1. Sur l'Armoire Générale	P	15
E.2. Alimentation du Tableau	P	15
E.3. Tableau du Secteur 5	P	15
E.4. Appareils et locaux à distribuer	P	16
E.5. Eclairage de Sécurité	P	17
F. SECTEUR 6 : CINEMA	P	17
F.1. Sur l'Armoire Générale	P	17
F.2. Alimentation du Tableau	P	17
F.3. Tableau du Secteur 6	P	18
F.4. Appareils et locaux à distribuer	P	18
F.5. Eclairage de Sécurité	P	20
G. SECTEUR 7 : ENSEIGNES LUMINEUSES	P	20
G.1. Sur l'Armoire Générale	P	20
G.2. Alimentation du Tableau	P	20
G.3. Tableau du Secteur 7	P	20

G.4. Forces et enseignes à distribuer	P	21
H. SECTEUR 8 : CABARET	P	22
H.1. Sur l'Armoire Générale	P	22
H.2. Alimentation du Tableau	P	22
H.3. Tableau du Secteur 8	P	22
H.4. Appareils et locaux à distribuer	P	22
H.5. Eclairage de Sécurité	P	23
I. SECTEUR 9 : CUISINES	P	23
I.1. Sur l'Armoire Générale	P	23
I.2. Alimentation du Tableau	P	24
I.3. Tableau du Secteur 9	P	24
I.4. Appareils, forces et locaux à distribuer ...	P	24
I.5. Eclairage de Sécurité	P	25
J. SECTEUR 10 : BACCARA	P	25
J.1. Sur l'Armoire Générale	P	25
J.2. Alimentation du Tableau	P	25
J.3. Tableau du Secteur 10	P	25
J.4. Appareils et locaux à distribuer	P	26
J.5. Eclairage de Sécurité	P	27
K. SECTEUR 11 : HALL, ESPLANADE, CROISSANTERIE	P	27
K.1. Sur l'Armoire Générale	P	27
K.2. Alimentation du Tableau	P	27
K.3. Tableau du Secteur 11	P	27
K.4. Appareils et locaux à distribuer	P	27
K.5. Eclairage de Sécurité	P	28
L. SECTEUR 12 : LINGERIE	P	29
L.1. Sur l'Armoire Générale	P	29
L.2. Alimentation du Tableau	P	29
L.3. Tableau du Secteur 12	P	29
L.4. Appareils et forces à distribuer	P	29
L.5. Eclairage de Sécurité	P	29
M. SECTEUR 13 : GRAND LOGEMENT	P	30
M.1. Sur l'Armoire Générale	P	30
M.2. Alimentation du Tableau	P	30
M.3. Tableau du Secteur 13	P	30
M.4. Appareils et locaux à distribuer	P	30
M.5. Eclairage de Sécurité	P	31
N. SECTEUR 14 : CLIMATISATION CINEMA	P	31
N.1. Sur l'Armoire Générale	P	31
N.2. Alimentation du Tableau	P	31
N.3. Tableau du Secteur 14	P	31

ARTICLE I - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. Définition des travaux

Il comprend l'ensemble des travaux d'électricité, de sécurité (blocs autonomes, balisage et alarme) nécessaires à la mise en conformité des installations du SPORTING CASINO DE PONTAILLAC situé à Royan, 17200 sans détruire ni détériorer les ouvrages et décors existants.

Il devra en outre :

- . la fourniture et la pose des appareils de réglage et des accessoires pour le contrôle de l'installation.
- . La coupure et la dépose des réseaux existants des locaux modifiés et réhabilités
- . Les percements et rebouchages de trémie pour les nouvelles distributions à créer dans les locaux modifiés
- . l'alimentation et les raccordements des extracteurs, des enseignes, de groupes réfrigérants, des organes de climatisation, des appareils de cuisson ... etc,
- . La fourniture et pose ces appareils d'éclairage qui sont hors services (HS)
- . La mise aux normes des appareils conservés
- . La fourniture et pose des ampoules et projecteurs

1.2. Raccordement sur les réseaux existants

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance des réseaux d'électricité et de sécurité existants ainsi que l'implantation des différents appareils ou groupes nécessitant une alimentation et un raccordement électrique.

* il doit les dérivations et raccordements des réseaux en fonction des nouveaux projets de distribution.

* ses études prendront en compte ces adaptations afin de conserver le même mode de fonctionnement (modifié par son régime de neutre) sans perturbation des installations non modifiées et réutilisées.

1.3. Reconnaissance des lieux

Avant et pendant l'élaboration de son devis, l'entrepreneur du présent lot devra se rendre compte sur place des travaux qui lui incombent et apprécier toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer pour mener à bien tous ces travaux jusqu'au parfait achèvement du projet.

Il devra laisser les locaux dans le même état qu'ils les aura trouver au démarrage des travaux.

1.4. Extension de ses prestations

Il devra comprendre toutes les sujétions d'exécution de ces ouvrages sachant qu'il n'y a pas d'autre corps d'état et que les ouvrages et décors existants seront conservés dans leur intégralité.

1.5. Limites de ses prestations

Dans le présent document est donné, à titre indicatif, l'énumération de ses prestations. Il est précisé que ces prestations ne sont pas limitatives et que l'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les travaux nécessaires pour une parfaite exécution de ces ouvrages.

1.6. Travaux non à la charge du présent lot

Les travaux et ouvrages indiqués ci-après ne sont pas compris dans ce lot à savoir :

- * le nettoyage général des locaux pour la livraison du

chantier. Toutefois il devra le ramassage et l'évacuation de ses gravois durant l'exécution des travaux. Des vides-gravois (genre benne) seront fournis et installés si nécessaire.

1.7. Relations avec les Services Publics

Il devra se mettre en rapport avec EDF, les Services Techniques de la Ville de Royan et les Services Publics afin d'obtenir tous les renseignements utiles à l'exécution des travaux compris branchements et réaliser les travaux que ces organismes ne prennent pas en charge.

Il accomplit les démarches nécessaires pour obtenir tous les accords et les autorisations indispensables à l'exécution de ces travaux et à la fourniture de l'énergie électrique.

1.8. Etudes

Il est tenu de calculer ses installations, vérifier ses propres calculs et les fonctionnements avant la mise en service et la réception.

1.9 Notices d'utilisation et d'entretien

Chaque matériel de l'installation et nécessitant un entretien ou une révision fera l'objet d'une notice technique détaillée établie par le constructeur portant sa description, ses caractéristiques et le repérage de ses bornes éventuelles ainsi que les indications permettant de connaître la nature des interventions d'entretien et leur périodicité ainsi que les fournisseurs et constructeurs.

ARTICLE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Il est rappelé que les entrepreneurs doivent mettre en place leur propre contrôle interne conformément au décret d'application de la loi du 4 janvier 1978 et notamment ils communiqueront au bureau de contrôle C.E.P. :

- le nom du responsable des vérifications techniques
- les méthodes qui seront utilisées pour que les exécutants ne disposent que des documents à jour
- les procédures adoptées pour les études d'exécution, les stockages, les manutentions, la mise en oeuvre, la distribution et pour réceptionner les travaux au fur et à mesure de l'avancement des secteurs et les équipements.

Ils devront également procéder aux essais de fonctionnement COPREC.

2.1. Normes et règlements

Les ouvrages devront être conformes au DTU 70.2 (installations électriques des bâtiments à usage collectif), normes UTE C 15.100 (installations électriques à basse tension - Règles), NF C 61.110 (interrupteurs, commutateurs, minuterie ...), NF C 63.800 (éclairage de sécurité) ... et autres normes et règlements en vigueur et au Décret du 31 octobre 1973 relatif à la réglementation de sécurité des Etablissements Recevant le Public.

Ils seront entre autre conformes à la Norme PROMOTELEC.

Les travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux et aux règles techniques relatifs aux ouvrages classés de la façon suivante :

Le complexe SPORTING-CASINO est globalement en 2ème catégorie au sens de l'article G.N 1 du règlement de sécurité relatif aux Etablissements Recevant du Public.

Pris individuellement ils pourront être classés :

Hall d'entrée : classement "SP" (1) et 2ème catégorie (2)

Boîte de nuit : classement "P" (1) et 3ème catégorie (2)

Cinéma : classement "SP" (1) et 3ème catégorie (2)

Cabaret : classement "P" (1) et 3ème catégorie (2)

Salle de jeux : classement "P" (1) et 3ème catégorie (2)

Cuisines, locaux techniques, logements englobés dans l'ensemble du complexe du Sporting-Casino de Pontaillac.

(1) au sens de l'article R 123.18 du Code de la Construction

(2) au sens de l'article G.N 1 du Règlement de Sécurité relatif aux ERP

2.2. Alarme Incendie

Sauf avis de la Commission de Sécurité, il conviendrait d'installer une alarme incendie de type "2", conforme à la réglementation du 25 juin 1980 relative à la Sécurité des Etablissements Recevant du Public.

2.3. Plans d'exécution

L'entrepreneur du présent lot est entièrement responsable des plans cotes et croquis de montage qu'il doit fournir lui-même. Ces documents mentionneront tous les circuits, y compris ceux de protection, de commande, (d'alarme) ... ; les sections des gaines et fileries, les fiches techniques et les caractéristiques des appareils d'éclairage et des appareils de coupure et de protection HT, MT & BT ... ; une note sur les méthodes envisagées pour assurer la qualité des protections et leurs sélectivités.

Il devra, avant toute exécution ou mise en fabrication, remettre les plans d'exécution détaillés et cotés au bureau de contrôle agréé CEP de la Rochelle (ou au concessionnaire) et au Services Techniques de la ville de Royan afin d'obtenir leur approbation.

L'agrément d'un matériel autre que celui prévu au projet de base n'est possible que si l'entrepreneur informe en temps utile le Maître d'Oeuvre pour en recueillir son approbation.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra fournir les plans et schémas des installations conformes à l'exécution.

En outre, si au cours de la période de garantie des modifications sont apportées aux installations, l'entrepreneur devra fournir les plans corrigés et approuvés en nombre d'exemplaires nécessaires pour remplacer ceux des dossiers précédemment remis.

Il fait son affaire de la fourniture de tous les plans et dossiers pouvant être requis par le concessionnaire et le contrôle CEP.

Avant la réception des travaux, le présent lot devra remettre une note descriptive sur chacun des appareils ou des références de catalogues, des notes de consigne et les consignes concernant la bonne marche de l'installation, le contrôle journalier et l'entretien courant, les plans et schémas des installations conformes à l'exécution.

2.4. Repérage des installations électriques

Il devra pour toutes ses installations, la fourniture et la pose de toutes les affiches rendues obligatoires ainsi que celles qui pourraient être demandées par le concessionnaire pour fixer les emplacements convenables..

Les affiches seront réalisées à l'aide d'étiquettes imputrescibles en dilophane ou en plaques en aluminium gravées, clouées ou fixées par vis inoxydables.

. pour tous les tableaux, coffrets, boîtes, disjoncteur ...

Le schéma de l'installation desservie et le repérage des différents organes, appareils et connexions sont placardées sur la face intérieure des portes des tableaux, boîtes de raccordement ... etc

Les appareils et les connexions doivent porter leurs repères de façon apparente. Ces repères doivent être à l'abri de toute destruction.

Les câblages seront repérés à chacune de leur extrémité par une médaille portant le repère conventionnel du câble.

Les conducteurs seront repérés soit par l'utilisation des conducteurs à isolant coloré, soit par des manchons colorés, soit par des bagues de ruban adhésif coloré.

2.5. Matériaux et matériels

Les matériels seront obligatoirement munis de la marque de conformité aux normes NF-USE ou USE si elles existent pour le matériel concerné et, en outre, être titulaire de la marque Confort pour les socles de prise de courant. Ils seront de qualité UTE.

2.6. Trous, calfeutremments et raccords

Les trous, percements, scellements, calfeutremments ... sont à sa charge. Aussi avant toute exécution, il devra fournir aux Services Techniques les plans détaillés et cotés indiquant exactement l'emplacement des trous, des trémies et des réseaux afin d'obtenir leur accord préalable pour leur position et cheminement.

Aucun percement ne devra affaiblir les éléments de construction, les respects phoniques entre les différents secteurs ni perturber les protections de sécurité incendie.

Les traversées de cloisons, murs, dalles seront protégées par des fourreaux en plastique rigide d'un diamètre approprié et conforme à la réglementation.

3. ESSAIS ET CONTROLES

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra les essais de toutes les installations, les vérifications des concordances de fonctionnement des distributions et les concordances entre les plans et schémas des installations.

L'installation sera réputée terminée quand elle sera en ordre de marche, tous les essais et contrôles exécutés et respectés. Alors la période du délais de garantie commencera à s'écouler.

ARTICLE IV - EXECUTION DES TRAVAUX

1. SCHEMA DIRECTEUR

1.1. Type d'installation

L'alimentation existante est de type "B1" 110/220 volts sans régime de neutre.

Une étude est actuellement en élaboration avec les Services Techniques et EDF pour remplacer ce transformateur par un "B2" 220/380.

Aussi les entrepreneurs devront prévoir deux hypothèses de travail soit par une alimentation par un transformateur de type B1 soit de type B2.

1.2. Régime du neutre

Dans les deux cas (B1 ou B2) : le régime de neutre est imposé dans le présent projet en **schéma TT** conforme aux dernières normes en vigueur et notamment celle de février 1984.

1.3. Organisation de la distribution

Pour le présent projet, les réseaux seront organisés de la façon suivante : un disjoncteur général situé dans le poste "livraison & transformation" alimentera une armoire générale située derrière les bureaux du rez de chaussée ; une distribution par secteurs d'utilisation sera organisée :

- Secteur 1 : Sous-sol (circulation et locaux divers)
- Secteur 2 : Chaufferie "1"
- Secteur 3 : Chaufferie "2"
- Secteur 4 : Bureaux et petit logements
- Secteur 5 : Doite de Nuit (Scotch)
- Secteur 6 : Cinéma
- Secteur 7 : Enseignes lumineuses
- Secteur 8 : Cabaret
- Secteur 9 : Cuisine
- Secteur 10 : Eaccara
- Secteur 11 : Hall, Esplanade, Croissanterie
- Secteur 12 : Lingerie
- Secteur 13 : Grand logement (Genty)
- Secteur 14 : Climatisation Cinéma

2. ENERGIE

2.1. Transformateur de type B1

Dans ce cas le transformateur qui reste la propriété du Sporting-Casino a les caractéristiques suivantes :

Marque Merlin Gerin
Puissance : 125 KVA
Couplage : Yzn 11
tension primaire : 15 000 volts
tension secondaire : 110/220 volts
Ucc : 3,97%
diélectrique : pyralène

L'entrepreneur devra mettre une cuve de rétention de 130 litres sous le poste afin de réceptionner, le cas échéant, la totalité du liquide.

2.2. Transformateur de type B2

Dans ce cas le nouveau transformateur (à huile) pourra devenir, le cas échéant, la propriété d'EDF. Il gardera approximativement les mêmes caractéristiques mais aura une tension secondaire de 220/380 volts.

L'entrepreneur devra créer un bac de rétention avec lit de cailloux et fermeture par un caillebotis galvanisé sous le nouveau poste afin de réceptionner, le cas échéant, la totalité du liquide.

* Il devra aussi le remplacement du comptage général

2.3. Quelque soit le type de transformateur

Il devra :

* l'interconnexion de toutes les prises de terre du poste

* La mise à la terre du neutre (schéma TT) par câble cuivre de section minimale 50 mm²

* Le remplacement du disjoncteur actuel par un disjoncteur général avec relais magnéto-thermique adapté à la puissance du transformateur et à la section du câble principal d'alimentation. Le réglage du relais magnéto-thermique sur le neutre sera égal à la moitié de celui des phases.

Il sera équipé d'un organe de coupure visible et d'un relais différentiel retardé : $I = 1\ 000\ \text{mA}$.

* En amont du disjoncteur général : les protections sur intensité pour le circuit éclairage du poste

3. AMENAGEMENT DU LOCAL TRANSFORMATEUR

Comme dit à l'article précédent, il devra en amont du disjoncteur général les protections sur intensité pour le circuit éclairage du poste.

Ce tableau de protection pour le circuit éclairage prévoira :

* 1 PC type PLEXO

* 1 éclairage type PLEXO

Il devra les liaisons à la terre de tout l'appareillage de même que tout masse métallique sera interconnectée avec des câbles de section minimale 25 mm².

* 1 éclairage de secours par un bloc autonome de 60 lumens

* De plus il prévoira :

- un extincteur 6 kg CO₂ ou 4kg à poudre

- un affichage réglementaire "Soins aux électrisés" (à l'extérieur et à l'intérieur du local).

- indiquer sur la porte "Défense d'entrer, Danger de mort"

- des fusibles de rechange

- une perche à corps

- des gants de sécurité

4. RESEAU DE TERRE

Prévoir un circuit de terre par un conducteur cuivre nu de 29 mm².

La valeur de cette prise devra être compatible avec le réglage des dispositifs différentiels.

A ce réseau sera raccordé l'ensemble des masses métalliques et électriques du bâtiment.

5. ALIMENTATION DE L'ARMOIRE GENERALE

Sous réserve de l'acceptation du bureau de contrôle, le circuit Transformateur-Armoire Générale pourra reprendre le circuit volant existant. Toutefois une fixation des gaines et une vérification de ce circuit seront exécutées avant réutilisation.

6. ARMOIRE GENERALE

L'ossature de l'armoire MERLIN GERIN ALPES pourra être réutilisée mais l'ensemble de l'armoire sera réorganisé et recablé, les disjoncteurs adaptés aux secteurs et aux normes en vigueur.

Elle sera équipée :

- 1 interrupteur général en tête
- 1 disjoncteur par secteur (soit 14 unités)
- une mise à la terre de l'armoire

De cette armoire partira une alimentation des différents secteurs. Les câbles de ces alimentations seront neufs, de section appropriée aux puissances desservies.

7. DISTRIBUTION DES SECTEURS

A. SECTEUR 1 : SOUS-SOL

Accès par dégagement gauche du hall d'entrée, à proximité de l'entrée du Cinéma et de la Croissanterie.

A.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur différentiel 300 mA

A.2. Alimentation du tableau

Cablage à refaire : 5 fois 6 mm².

Toutefois certains câbles A 05 VV-U en dehors de la chaufferie pourront être réutilisés.

A.3. Tableau du Secteur 1

Il sera situé à l'entrée du sous-sol, à proximité de la chaufferie. Il devra :

- un tableau relié à la terre
 - * 1 disjoncteur pour adoucisseur
 - * 1 télécommande pour éclairage secours
- un tableau de protection sur intensité relié à la terre
 - * Protections sur intensité pour éclairage
 - * Protections sur intensité pour PC
 - * Minuteries pour circulations et locaux

A.4. Appareils et locaux à distribuer

- * Débarras sous escalier : 2 PLP en SA PLEKO relié à la terre
1 PC 10/16 A+T PLEKO

- * Local Adoucisseur : - 1 PLP sur minuterie type PLEXO relié à la terre
- 1 Adoucisseur 220V 125VA CULLIGAN
- * Circulations : - 5 PLA sur télérupteurs, Hublots étanches reliés à la terre (dont 2 hors services)
- 3 PC 10/16 A+T type PLEXO avec témoin pour congélateur
- * Réserves : - 2 PLA en VV, Hublots étanches reliés à la terre (dont 5 hors services)
- 4 PLP en SA, Hublots étanches reliés à la terre (dont 4 HS)
- 2 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Salle pour groupe électrogène : - 1 PLP en SA, Hublot étanche relié à la terre

A.5. Eclairage de sécurité

- * 4 blocs autonomes permanents de 60 lumens

-:-:-:-:-

B. SECTEUR 2 : CHAUFFERIE "1"

Cette chaufferie est située au sous-sol accessible directement au fond du hall d'entrée, à proximité du Cabaret.

B.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur différentiel : 300 mA.

B.2. Alimentation du tableau

Cablage entièrement à refaire : 5 fois 6 mm².

B.3. Sur le chemin d'accès

Il devra :

- un coffret pompier pour coupure extérieure comprenant
 - * 1 interrupteur pour la force
 - * 1 interrupteur pour l'éclairage

B.4. Dans le local chaufferie

Il devra :

- un tableau (type IP indice 447) relié à la terre
 - * 1 inter + protection sur intensité pour le brûleur
 - * 1 disjoncteur par circulateur
 - * 1 disjoncteur pour ventilateur
- un tableau de protections sur intensité relié à la terre
 - * pour éclairage des locaux
 - * pour PC

B.5. Appareils et forces à distribuer

Cablage et appareillage entièrement à refaire.

- * une chaudière type ARJUZANX 165 marque AIRCALO (180W-220V)
- * circulateurs

- * ventilateur
- et
- * 2 PLP en SA type PLEXO reliés à la terre
- * 1 PC 10/16 A+T type PLEXO

B.6. Eclairage de sécurité

- * 1 bloc autonome de 60 lumens

-:-:-:-:-

C. SECTEUR 3 : CHAUFFERIE "2"

Cette chaufferie est située au sous-sol accessible depuis le dégagement gauche du hall d'entrée, à proximité de l'entrée du Cinéma et de la Croissanterie.

C.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur différentiel : 300 mA

C.2. Alimentation du tableau

Alimentation par cables 5 fois 6 mm².

Pourront être réutilisés :

- * Seulement les cables A 05 VV-U en dehors de la chaufferie
 - * Seulement les cables U 1000 R 0 2 V dans la chaufferie.
- Tous les autres cables seront changés.

C.3. Sur le chemin d'accès

Il devra :

- un coffret pompier pour coupure extérieure comprenant
 - * 1 interrupteur pour la force
 - * 1 interrupteur pour l'éclairage

C.4. Dans le local chaufferie

Il devra :

- le tableau existant pourra être réutilisé mais recablé et relié à la terre
 - * 1 inter + protection sur intensité pour le brûleur
 - * 1 disjoncteur circulateur 1
 - * 1 disjoncteur circulateur 2
- un tableau de protections sur intensité relié à la terre
 - * pour éclairage des locaux
 - * pour PC

C.5. Appareils et forces à distribuer

- * un brûleur fuel PETERCEM MA 840 (220V)
- * 1 circulateur dans local chaufferie
- * 1 circulateur dans local réserve
- et
- * 3 PLP en SA type PLEXO reliés à la terre en réutilisation si leur état le permet et s'ils sont conformes aux normes en vigueur.
- * 2 PC 10/16 A+T type PLEXO

C.6. Eclairage de sécurité

- * 1 bloc autonome de 60 lumens

D. SECTEUR 4 : BUREAUX ET PETITS LOGEMENTS

Accès par dégagement gauche du hall d'entrée, à proximité de l'entrée du Cinéma et de la Croissanterie.

D.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur différentiel : 300 mA

D.2. Alimentation du tableau

Cablage à refaire par câbles 5 fois 10 mm².
+ Colonne montante.

D.3. Tableau du Secteur 4

Il sera situé derrière les bureaux, à proximité de l'armoire générale. Il devra :

1) un tableau neuf tôle de protections sur intensité relié à la terre pour les bureaux :

- * 1 inter général
- * Disjoncteurs pour éclairage
- * Disjoncteurs pour PC
- * Disjoncteurs pour convecteurs électriques

2) un tableau dans le logement de l'étage pour le logement et locaux attenants :

- * 1 inter général
- * Fusibles pour éclairage des locaux
- * Fusibles pour PC
- * Fusibles pour PC 32 A
- * Fusibles pour ballon d'eau chaude
- * Fusibles pour convecteurs électriques

D.4. Appareils et locaux à distribuer

Mettre tous les appareils à la terre, changer les douilles si celles-ci ne sont pas conformes, retirer des câbles si ceux-ci ne sont pas de type A 05 VVU ou U 1000 R2V.

* Local Armoire générale : 1 PLP en SA Hublot, relié à la terre
1 PC 10/16 A+T

* Bureau : - 1 PLP en VV, fluo relié à la terre
- 5 PC 10/16 A+T
- 2 conjoncteurs téléphone
- 1 alimentation pour convecteur électrique

* Secrétariat : - 2 PLP en VV, fluo relié à la terre
- 4 PC 10/16 A+T
- 1 conjoncteur téléphone
- 1 alimentation pour convecteur électrique

* Accueil : - 1 PLP en SA, spot relié à la terre (HS)
- 1 PC 10/16 A+T
- 1 appel sonnerie
- 1 sonnette
- 1 alimentation pour convecteur électrique

* Dégagement : - 1 PLP en SA, spot relié à la terre (HS)
- 1 PC 10/16 A+T type PLEXO

* Escalier accès logement : - 1 PLP en VV, spot relié à la terre

- * Logement : entrée - 1 tableau de protection
 - 1 PLP en SA, douille à bout de fil
 - 1 appel sonnerie
 - 1 sonnette
- chambre - 3 PC 10/16 A+T
 - 1 PLP en SA, douille à bout de fil
 - 1 alimentation pour convecteur électrique
- chambre - 3 PC 10/16 A+T
 - 1 PLP en SA, douille à bout de fil
 - 1 alimentation pour convecteur électrique
- séjour - 4 PC 10/16 A+T pour l'autre chambre
 - 1 PLP en VV
 - 1 conjoncteur PTT
 - 1 conjoncteur TV-FM relié à l'antenne en toiture
 - 1 alimentation pour convecteur électrique
- cuisine - 2 PC 10/16 A+T
 - 1 PC 32 A+T pour le four
 - 1 PLP SA douille à bout de fil
 - 1 PLA SA douille à bout de fil

D.5. Eclairage de sécurité

Les alimentations des blocs autonomes devront être raccordées en aval des protections sur intensité des circuits éclairage des locaux distribués et en amont des interrupteurs de commande : modifier le cablage en conséquence.

- * Balisage : - 1 blocs autonomes 60 lumens dans bureau
 - 1 bloc autonome 60 lumens dans secrétariat
 - 1 bloc autonome 60 L dans dégagement

-:-:-:-:-

E. SECTEUR 5 - BOITE DE NUIT : LE SCOTCH-CLUB

Accès par dégagement gauche du hall d'entrée, à proximité de l'entrée du Cinéma et de la Croissanterie.

E.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur

E.2. Alimentation du tableau

Cablage à refaire par cables 5 fois 16 mm².

E.3. Tableau du Secteur 5

Il sera situé à l'entrée de la boîte, à proximité du bar. Il pourra réutiliser le tableau existant mais celui-ci sera réorganisé et recablé. Les disjoncteurs peuvent être réutilisés si leur état le permet. Il devra :

- un tableau relié à la terre
 - * 1 disjoncteur différentiel 30 mA pour la sono
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour les locaux techniques
 - * une horloge de programmation

- un tableau de protection sur intensité relié à la terre
- * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour la 1/2 de l'éclairage de la salle
- * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour la 1/2 de l'éclairage de la salle
- * 1 disjoncteur différentiel pour les trois blocs sanitaires
- * Fusibles pour éclairage des locaux
- * Fusibles pour PC

E.4. Appareils et locaux à distribuer

Mettre tous les appareils à la terre, changer les douilles si celles-ci ne sont pas conformes, retirer des cables si ceux-ci ne sont pas de type A 05 VVU ou U 1000 R2V.

Recabler les sanitaires, mettre une terre sur chaque appareil.

- * Débarras extérieur : - 1 PLA en SA 1 ballast Claude 15x21x14, à relier à la terre
 - 1 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Couloir entrée : -1 PLA en SA type PLEXO, à relier à la terre
- * Sanitaires Femmes : - 6 PLA en SA, applique à changer et à relier à la terre
- * Sanitaires Hommes : - 2 PLA Hublots étanches, à relier à la terre (dont 2 hors services)
 - 2 PLA Hublots étanches, à relier à la terre (dont 2 HS)
- * Sanitaires Femmes : - 2 PLA Hublots étanches, à relier à la terre (dont 2 hors services)
 - 1 PLA Réglette étanche, à relier à la terre (dont 1 HS)
- * Dégagement vestiaire : - 14 PLP spots encastrés, à relier à la terre (dont 11 HS)
- * Vestiaires : - 2 PLP en SA spots encastrés, à relier à la terre
- * Bar : - 16 PLP spots encastrés, à relier à la terre
 - 2 PC16 A+T
- * Salle : - 10 PLP spots verts encastrés, à relier à la terre (8 HS)
 - 8 PLP petits spots blancs encastrés, + terre (8 HS)
 - 8 PLP spots blancs encastrés, + terre (8 HS)
 - 4 fois 6 spots clignotants, + terre (3 HS)
 - 1 PL gyrophare, à relier à la terre (HS)
 - 2 PL néons lumière noire
 - 16 PLP spots encastrés, + terre (12 HS)
 - 22 PL petits spots dans décor, + terre (20 HS)
 - 41 PL spots directionnels, + terre (20 HS)
 - 3 PL néons lumière noire, + terre
 - 1 ensemble vidéo SANYO NTSC 4.43.3 SYSTEM, + terre
- * SONO : - 2 PLA en SA, spots hors services, + terre
 - 2 PC 10/16 A+T

- 1 PC 10/16 A+T
- 1 PC PLEXO 10/16 A+T
- 1 tableau des commandes animation lumière piste
- 1 tableau général
 - 1 inter 32 A+T
 - 1 inter 20 A+T
 - 1 inter PC tableau
 - 1 inter PC vidéo
 - 1 inter ligne SONO
 - 1 inter ligne VIDEO
 - 1 inter ligne Défilement
 - 1 inter ligne FREDERICSON
 - 1 inter araignée
 - 2 PC 10/16 A+T

* Locaux Techniques

- (Réserve bar) : - 2 PLP en SA type PLEXO
 - 3 PC 10/16 A+T PLEXO

- 1 cumulus SAUTER 220/380V 1650 W 150 litres
- 1 machine à glace 220V
- 1 moteur pour glacière 220/380V 0,33cv
- 1 groupe réfrigérant bar 220/380V 1,1/0,6A
- 1 pompe de relevage mono 220V 5A

(local annexe) : - 1 extracteur

(local d'insufflation) : - 1 insufflateur MARELLI 220V 1,180KW

(local groupe) : - 1 groupe électrogène HATZ E79 220V 4KW pour extracteur

E.5. Eclairage de sécurité

Les alimentations des blocs autonomes devront être raccordées en aval des protections sur intensité des circuits éclairage salle et en amont des interrupteurs de commande : modifier le câblage en conséquence.

* Lumière d'ambiance : - 5 blocs autonomes 300 lumens

* Balisage : - 2 blocs autonomes 60 lumens dans la salle
 - 1 bloc autonome 60 lumens dans vestiaire
 - 1 bloc autonome 60 L dans locaux technique
 - 2 blocs autonomes 60 lumens dans sous-sol
 - 1 bloc autonome 60 lumens dans entrée

-:-:-:-:-

F. SECTEUR 6 : CINEMA

F.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur

F.2. Alimentation du tableau

Cablage à refaire : 5 fois 16 mm².

F.3. Tableau du Secteur 6

Il sera situé dans le local technique derrière la salle de projection
Tableau entièrement neuf et tôle, aucun appareillage ne peut être réutilisé. Il devra :

- un tableau relié à la terre
 - * 1 interrupteur général
 - * 1 disjoncteur différentiel pour les extracteurs ventilation, compresseur ...
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour les forces et forces de la cabine de projection

- un tableau de protection sur intensité relié à la terre
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour la 1/2 de l'éclairage du bloc salle
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour la 1/2 de l'éclairage du bloc salle
 - * Les contacteurs et protections sur intensité des circuits éclairage salle & éclairage de secours
 - * Les discontacteurs pour protection sur charge ventilation & rideaux
 - * Les protections sur intensité des circuits de télécommandes
(A cet effet prévoir 2 circuits télécommandes éclairage raccordés en aval de chacun des 2 différentiels éclairage)
 - * Les protections sur intensité des PC
 - * 1 télécommande extinction de l'éclairage de sécurité

F.4. Appareils et locaux à distribuer

Mettre tous les appareils à la terre, changer les douilles si celles-ci ne sont pas conformes, retirer des cables si ceux-ci ne sont pas de type A 05 VVU ou U 1000 R2V.

Recabler la totalité et mettre une terre sur chaque appareil.

- * CABINE DE PROJECTION :
 - 1 tableau de distribution et protections
 - 1 interrupteur général
 - organes de télécommande Rideaux, ventilation, éclairage ...
(+doubles télécommandes avec tableau dans bloc salle pour éclairage nettoyage, panique ...)
 - Protections sur intensité des circuits divisionnaires cabine : force, lumière, prises de courant ...

- (Local de projection) :
 - 1 PLP en SA, Hublot étanche, à relier à la terre
 - 1 PLA en SA, Hublot étanche, à relier à la terre
 - 1 PLA en SA, Hublot étanche, à relier à la terre
 - 2 PC 10/16 A+T PLEXO

- (Forces) :
 - 1 appareil de projection, à relier à la terre
 - 1 bobineuse, à relier à la terre
 - 1 amplificateur, à relier à la terre

- 1 horloge extérieure

(Télécommandes avec témoins lumineux pour bloc-salle) :

Le tableau de télécommandes pourra être réutilisé ainsi que certains interrupteurs si leur état le permet, s'ils sont reliés à la terre et si le bureau de contrôle le permet.

- Plafond "1" : - 10 PLP
 - 8 PLP
 - 7 PLP
- Plafond "2" : - 11 PLP
 - 2 PLP
 - 7 PLP
- Rideau OR : Avant - Arrêt - Arrière
- Rideau NOIR : Avant - Arrêt - Arrière
- Rideau PUB : Avant - Arrêt - Arrière
- Lumière Noire : 4 PLP
- Projecteurs : 2 PLA
- Balisage des marches : 14 PL
- Rampe Scène : 8 PLP
- 1 sonnerie extérieur

* BLOC SALLE : - 1 tableau de télécommande non accessible au public

(Télécommandes avec témoins lumineux) :

Le tableau de télécommandes (voir double commande de l'éclairage pour nettoyage, panique ...) pourra être réutilisé ainsi que certains interrupteurs si leur état le permet, s'ils sont reliés à la terre et si le bureau de contrôle le permet.

- Plafond "1" : - 10 PLP spots encastrés, à relier à la terre dont 8 hors services
 - 8 PLP spots encastrés, à relier à la terre dont 5 hors services
 - 7 PLP spots encastrés, à relier à la terre dont 4 hors services
- Plafond "2" : - 11 PLP spots encastrés, à relier à la terre dont 8 hors services
 - 2 PLP spots encastrés, à relier à la terre dont 1 hors services
 - 7 PLP spots encastrés, à relier à la terre dont 6 hors services
- Rampe Scène : - 8 PL spots sur rails, à relier à la terre dont 5 hors services
- 2 Sonneries extérieures avec transformateur 12Volts

* LOCAL TECHNIQUE (à proximité du rideau)

- 1 PLP en SA type PLEXO

- 2 PC 10/16 A+T PLEXO

(Télécommandes avec témoins lumineux) :

Le tableau de télécommandes pourra être réutilisé ainsi que certains interrupteurs si leur état le permet, s'ils sont reliés à la terre et si le bureau de contrôle le permet.

- Rideau OR : Avant - Arrêt - Arrière
- Rideau NOIR : Avant - Arrêt - Arrière
- Rideau PUB : Avant - Arrêt - Arrière

- Lumière Noire : 4 PLP, néons à relier à la terre dont 3 hors services

- Rampe projecteurs : 7 PLP, spots encastrés à relier à la terre

- commandes groupe extracteurs
- commandes climatisation

* LOCAL AFFICHAGE ET COMPTAGE (à proximité du projection)

- 2 PLP en SA type PLEXO
- 2 PC 10/16 A+T PLEXO

F.5. Eclairage de sécurité

Les alimentations des blocs autonomes devront être raccordées en aval des protections sur intensité des circuits éclairage salle et en amont des interrupteurs de commande : modifier le câblage en conséquence.

- * Lumière d'ambiance :
 - 4 blocs autonomes non permanents 300 lumens pour la salle
 - 2 blocs autonomes non permanents 300 lumens pour le balcon

- * Balisage :
 - 4 blocs autonomes 60 lumens dans bloc-salle
 - 1 bloc autonome 60 lumens dans balcon
 - 1 bloc autonome 60 lumens dans local technique
 - 1 blocs autonomes 60 lumens dans escalier
 - 1 bloc autonome 60 lumens dans entrée

-:-:-:-:-

G. SECTEUR 7 : ENSEIGNES LUMINEUSES

G.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur différentiel : 300 mA

G.2. Alimentation du tableau

Câblage à refaire : 5 fois 10 mm².

G.3. Tableau secteur 7

Il sera situé à proximité Armoire Générale.

Tableau entièrement neuf et tôle, aucun appareillage ne peuvent être réutilisés. Il devra

- un tableau relié à la terre
- les transformateurs pourront être coupés par des

- interrupteurs bipolaires situés en façade à 3,00 m de haut minimum pour la sécurité "Pompier"
- créer une protection par enseigne lumineuse et télécommande par type d'enseigne extérieure
- créer une protection par enseigne lumineuse et télécommande par type d'enseigne intérieure
- blindage des cables plombs haute tension et mise à la terre obligatoirement
- cable haute tension non blindé à passer sous gaine isolante
- capoter les embouts des enseignes
- chassis métalliques éventuels supportant les enseignes reliés à la terre
- Transformateurs et matériels extérieurs à protéger des intempéries
- Transformateurs et matériels intérieurs à placer dans local réserves.

G.4. Forces et enseignes à distribuer

- * Enseigne extérieure : "CASINO"
 - ballast - 3 AUPEM 230/10 000 Volts
 - 1 SELFI 230/5 000 Volts
 - 1 RICCI 220/8 000 Volts
 - protection : - 1 boitier étanche IP557-SE SAREL
 - 1 inter tripolaire 20A
- * Enseigne extérieure : "ROULETTE, BOULE, BACCARA"
 - ballast - 2 Ballast 110/10 000 Volts caisson HS
 - 1 SELFI 230/5 000 Volts caisson HS
 - protection : - 1 boitier étanche IP557-SE SAREL
 - 1 inter bipolaire 20A
- * Enseigne extérieure : "RESTAURANT"
- * Enseigne extérieure : "DINERS" hors service
- * Enseigne extérieure : "LE SPORTING"
 - 1 Ballast 230/8 000 Volts
 - 1 Ballast 230/9 000 Volts
- * Enseigne extérieure : "LE SCOTCH-CLUB"
 - 1 Ballast AUPEM hors service
- * Enseigne extérieure : "CINEMA"
 - 1 Ballast SELFI 10 000 Volts
 - 1 Ballast SELFI 8 000 Volts
- * deux projecteurs extérieurs de très haute puissance à incandescence genre PRGE CLAUDE hors services
- * Local Affichage Cinéma :
 - 16 tubes néons de 3,50 m environ
 - 2 ballast
- * Enseigne intérieure : "CROISSANTERIE" hors service

- * Enseigne intérieure : "PIANO-BAR" hors service
- * Enseigne intérieure : "CINEMA"
- * Enseigne intérieure : "SCOTCH-CLUB"
- * Enseigne intérieure : "CABARET : BLACK-JACK"
- * Enseigne intérieure : "BACCARA"
- * Enseigne intérieure : "RESTAURANT"
- * Enseigne intérieure : "BOULE"
- * Enseigne intérieure : "ROULETTE"

-:-:-:-:-

H. SECTEUR 8 : CABARET

H.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur

H.2. Alimentation du tableau

- Cablage à refaire : 5 fois 16 mm².

H.3. Tableau du Secteur 8

Il sera situé dans le local technique derrière la scène. Il pourra réutiliser le tableau existant mais celui-ci sera réorganisé et recablé. Les disjoncteurs peuvent être réutilisés si leur état le permet. Il devra

- un tableau relié à la terre
 - * 1 disjoncteur différentiel 30 mA pour la sono
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour les locaux techniques
 - * 1 disjoncteur différentiel 30 mA pour le grenier
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour les rideaux
- un tableau de protection sur intensité relié à la terre
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour la 1/2 de l'éclairage de la salle
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour la 1/2 de l'éclairage de la salle
 - * télécommande pour éclairage de secours
 - * Protections sur intensité pour éclairage des locaux
 - * Protections sur intensité pour PC

H.4. Appareils et locaux à distribuer

Mettre tous les appareils à la terre, changer les douilles si celles-ci ne sont pas conformes, retirer des cables si ceux-ci ne sont pas de type A 05 VVU ou U 1000 R2V.

- * Office : - 1 PLA en SA PLEXO, à relier à la terre
 - 1 PC 10/16 A+T PLEXO

- * Dégagement : - 1 PLP en VV type PLEXO, à relier à la terre
 - 1 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Scène : - 7 PLP spots blancs encastrés, à relier à la terre (6 HS)
 - 5 PLP spots couleur encastrés, + terre (5 HS)
 - 1 PLP spot blanc encastrés + terre (HS) sur minuterie
 - 6 PLP spots couleurs, + terre (4 HS)
 - 3 PLP néons, lumière noire, à relier à la terre (HS)
- * Salle (commandes couplées avec tableau situé dans la salle)
 - 7 PL spots (côtés latéraux), à relier à la terre (3 HS)
 - 7 PL spots (côtés latéraux), à relier à la terre (4 HS)
 - 7 PLP spots couleur, à relier à la terre (6 HS)
 - 1 fois 4,50 m lumière ambiance par néons rose (HS)
 - 1 fois 1,50 m lumière ambiance par néons rose (HS)
 - 1 fois 3,50 m lumière ambiance par néons rose (HS)
 - 1 fois 4,50 m lumière ambiance par néons rose (HS)
 - 3 PLP néons, lumière noire, à relier à la terre (2 HS)
 - 49 PLP spots blancs encastrés, à relier à la terre (dont 22 sont hors services)
 - 1 Alimentation animation pour 5 boules "diamant"
 - 1 PL pour araignée, à relier à la terre
 - 1 PL pour gyrophare, à relier à la terre (HS)
 - 1 Alimentation pour diaposcène, à relier à la terre HS
 - 1 Alimentation bain huile, à relier à la terre (HS)
- * SONO : - 3 PC 10/16 A+T
 - 1 tableau général
 - 1 inter 20 A+T
 - 1 inter PC tableau
 - 1 inter ligne SONO
 - 1 inter ligne DIAPO
 - 1 inter ligne Défilement
- * Alimentation forces
(local annexe) : - 1 extracteur

H.5. Eclairage de sécurité

Les alimentations des blocs autonomes devront être raccordées en aval des protections sur intensité des circuits éclairage salle et en amont des interrupteurs de commande : modifier le cablage en conséquence.

- * Lumière d'ambiance : 6 blocs autonomes non permanents 300 lumens
- * Balisage : - 3 blocs autonomes 60 lumens dans la salle
 - 1 bloc autonome 60 lumens dans petite salle
 - 1 bloc autonome 60 lumens office

--:--:--:--:--:--

I. SECTEUR 9 : CUISINES

- ### I.1. Sur l'Armoire Générale
- 1 disjoncteur

I.2. Alimentation du tableau

Cablage à refaire : 5 fois 25 mm².

I.3. Tableau du Secteur 9

Il sera situé dans le dégagement.

Tableau entièrement neuf ainsi que tout appareillage. Il devra

- un tableau relié à la terre IP 455
 - * 1 organe de sectionnement général
 - * 1 dispositif contre les défauts d'isolement pour les circuits forces par différentiels 300 mA associé à un contacteur général force télécommandé par arrêt urgence "coup de poing" en cuisine (excepté extraction)
 - * les protections sur intensités pour les différents circuits force
 - * 1 différentiel 300 mA + protection sur intensité pour les circuits éclairage ncn coupés par contacteur force
 - * 1 différentiel 30 mA + protection sur intensité pour les PC bipolaires
 - * organes de télécommande pour extinction de l'éclairage de secours.

I.4. Appareils, forces et locaux à distribuer

Mettre tous les appareils à la terre, changer les douilles si celles-ci ne sont pas conformes, retirer des cables si ceux-ci ne sont pas de type A 05 VVU ou U 1000 R2V.

Appareillage et points lumineux étanches IP 445.

- * Cuisine centrale : - 2 PLP en SA PLEXO, à relier à la terre (HS)
 - 4 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Office / local technique : - 1 PLP en SA type PLEXO, à relier à la terre (hors service)
 - 2 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Arrière Cuisine : - 2 PLP en SA PLEXO, à relier à la terre (HS)
 - 5 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Bar côté Cabaret : - 1 PLP en SA, spot encastré, à relier à la terre (HS)
 - 1 PLA en SA, spot encastré, à relier à la terre (HS)
 - 3 fois 1,20m néons pour ambiance, à relier à la terre (HS)
 - 1 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Passe-Plats : - 1 PLA en SA, néon, à relier à la terre (HS)
- * Escalier accès cuisine : 1 PLP en VV, PLEXO, à relier à la terre
- * Buanderie, Réserves : - 5 PLP en 3 télérupteurs, PLEXO à relier à la terre
 - 2 PLP en SA, PLEXO, à relier à la terre
 - 4 PC 10/16 A+T
- * Sous-sol : 2 PLA sur télérupteurs, PLEXO, à relier à la terre (HS)
 - 2 PC 10/16 A+T PLEXO

- * Sous-sol (1er local) : 1 PLP en SA PLEXO, à relier à la terre (HS)
1 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Sous-sol (2em local) : 1 PLP en SA PLEXO, à relier à la terre (HS)
1 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Alimentations forces (distribuées dans les différents locaux)
 - 1 lave plats 220V 8 000W
 - 1 Four électrique triphasé
 - 1 Four électrique EUROFOUR triphasé
 - 1 groupe réfrigérant (en terrasse) 220/380V triphasé
 - 1 ventilateur pour chambre froide
 - 1 cumulus type S300, 3000W, 300 litres
 - 1 extracteur en terrasse (au dessus piano)
 - 1 congélateur EMERY-THOMSON 3 cuves
 - 1 malaxeur CARPIGLIANI
 - 1 sorbeteière triphasée
 - 1 Mixeur DYNAMIX
 - 1 batteur DYNAMIX

I.5. Eclairage de sécurité

- * Balisage : - 2 blocs autonomes 60 lumens dans cuisine
- 1 bloc autonome 60 lumens dans bar
- 1 bloc autonome 60 lumens dans buanderie-réserve
- 2 blocs autonomes 60 lumens dans sous-sol

-:-:-:-:-

J. SECTEUR 10 : BACCARA

J.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur

J.2. Alimentation du tableau

Cablage à refaire : 5 fois 10 mm².

J.3. Tableau du Secteur 10

Il sera situé dans le local technique en entrant à gauche.
Tableau neuf & tôle. Aucun appareillage, cablage ne pourront être réutilisés. Il devra :

- un tableau relié à la terre
 - * 1 disjoncteur différentiel 30 mA pour la force
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour les locaux techniques
- un tableau de protection sur intensité relié à la terre
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour la 1/2 de l'éclairage de la salle
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour la 1/2 de l'éclairage de la salle
 - * télécommande éclairage de secours
 - * 1 protection circuit surveillance (caméras)
 - * Protections sur intensité pour éclairage des locaux
 - * Protections sur intensité pour PC

J.4. Appareils et locaux à distribuer

Mettre tous les appareils à la terre. Remplacer tous les appareillage qui ne sont pas conformes aux normes, adapter ceux qui peuvent l'être. Supprimer tous les contacts laiton ou fer.

- * Office : - 1 PLP en SA Néon, à relier à la terre
 - 1 PC 10/16 A+T
 - 1 sonnerie (HS)
 - 1 variateur pour ventilateur électrique
- * Réserve : - 1 PLP en VV type PLEXO, à relier à la terre
 - 1 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Local derrière Bar : - 1 PLP spot encastré, à relier à la terre (6 hors service)
 - 3 PC 10/16 A+T
 - 1 alimentation pour machine EXPRESSO + T
 - 1 alimentation comptoir + terre
- * Local réserve : - 1 PLP en SA, PLEXO, à relier à la terre (HS)
 - 2 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Local sous-sol : - 1 PLP en SA, PLEXO, à relier à la terre (HS)
 - 2 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Sanitaires : - 3 PLA en SA, Appliques classe II, à relier à la terre (HS)
 - 1 PC 10/16 A+T PLEXO
- * Salle Basse : - 8 PLP spots encastrés, à relier à la terre (8 HS)
 - 12 PLP spots encastrés, à relier à la terre (12 HS)
 - 6 PLA Appliques doubles, à relier à la terre (6 HS)
 - 7 PLA Appliques doubles, à relier à la terre (7 HS)
 - 2 projecteurs salles, à relier à la terre (HS)
 - 1 PLP double pour lustre double dans salle annexe, à relier à la terre (1 HS)
 - 3 PLP double pour lustre double dans salle annexe, à relier à la terre (3 HS)
 - 3 PL spots de couleur dans jardinière balcon, à relier à la terre (3 HS)
 - 1 PLP pour lustre principal (6 lampes en périphérie & 1 spot encastré au centre, à relier à la terre (3 + spot Hors Service)
 - 3 PLA pour vitrines, à relier à la terre (2 HS)
 - 15 PC 10/16 A+T
- * Montée d'escalier : - 2 PLA Appliques doubles, à relier à la terre dont 2 hors service
- * Salle Haute : - 3 PLP spots encastrés, à relier à la terre (3 HS)
 - 6 PLP spots encastrés, à relier à la terre (6 HS)
 - 6 PLA Appliques doubles, à relier à la terre (6 HS)
 - 2 PLA Appliques doubles, à relier à la terre (2 HS)
 - 6 PC 10/16 A+T
- * Alimentations forces (locaux annexes) : - 2 extracteurs

J.5. Eclairage de sécurité

Les alimentations des blocs autonomes devront être raccordées en aval des protections sur intensité des circuits éclairage salle et en amont des interrupteurs de commande : modifier le cablage en conséquence.

- * Lumière d'ambiance : - 6 blocs autonomes 300 lumens permanents dans salle basse
- 2 blocs autonomes 300 lumens permanents dans salle haute

- * Balisage : - 4 blocs autonomes 60 L dans la salle basse
- 2 blocs autonomes 60 L dans la salle haute
- 1 bloc autonome 60 lumens dans l'office
- 1 bloc autonome 60 lumens dans sanitaires
- 1 bloc autonome 60 lumens dans réserves

-:-:-:-:-

K. SECTEUR 11 : HALL, ESPLANADE, CROISSANTERIE

K.1. Sur l'Armoire Générale
- 1 disjoncteur

K.2. Alimentation du tableau
Cablage à refaire : 5 fois 16 mm².

K.3. Tableau du Secteur 11
Il sera situé dans le local technique derrière les bureaux. Tableau neuf & tôle. Aucun appareillage, cablage ne pourront être réutilisés. Il devra :

- un tableau relié à la terre
 - * 1 disjoncteur différentiel 30 mA pour la force
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour les locaux techniques
- un tableau de protection sur intensité relié à la terre
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour la 1/2 de l'éclairage du Hall
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour la 1/2 de l'éclairage du Hall
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour les vestiaires
 - * 1 disjoncteur différentiel 300 mA pour l'éclairage extérieur
 - * télécommande éclairage de secours
 - * Protections sur intensité pour éclairage des locaux
 - * Protection sur intensité pour PC

K.4. Appareils et locaux à distribuer
Mettre tous les appareils à la terre. Remplacer tous les appareillage qui ne sont pas conformes aux normes, adapter ceux qui peuvent l'être. Supprimer tous les contacts laiton ou fer.

* Hall du SPORTING-CASINO

- 12 PLP néons, à relier à la terre, (1 HS)
- 9 PLP Spots saillants, à relier à la terre (9 HS)
- 2 fois 3,00 ml de néons pour ambiance, à relier à la terre (hors services)
- 2 fois 1,00 ml de néons pour ambiance, à relier à la terre (hors services)
- 2 PL rampes de 3 spots de couleur dans jardinière, à relier à la terre
- 1 PL 10,00 ml de néons pour ambiance, à relier à la terre (hors service)
- 1 PLP Spot encastré, à relier à la terre (HS)
- 4 PLP Spots directionnels, à relier à la terre (4 HS)
- 22 PLP Spots encastrés, à relier à la terre (21 HS)
- 12 PLA néons pour éclairage vitrines, à relier à la terre (12 Hors Services)
- 2 PLA en SA Appliques, à relier à la terre)
- 1 PLA en SA pour affichage menu, à relier à la terre (6
- 1 fois 3,00 ml de néons pour ambiance, à relier à la terre (hors services)
- 1 fois 4,00 ml de néons pour ambiance, à relier à la terre (hors services)
- 1 PLP Spot encastré, à relier à la terre (HS)

- * Local Vestiaire : - 3 PLP en SA, spots saillants, à relier à la terre (2 HS)
- 2 PC 10/16 A+T PLEXO

- * Sanitaires : - 3 PLA en SA, Appliques classe II, à relier à la terre (HS)
- 6 PLP en SA, Hublots étanches, à relier à la terre (4 hors services)
- 1 PC 10/16 A+T PLEXO

- * Esplanade : - 11 PLP Plafonniers carrés, à relier à la terre (11 hors services)
- 4 PLP néons circulaires, à relier à la terre (4 HS)
- 3 PLA néons, à relier à la terre (3 HS)
- 2 PLA Spots étanches, à relier à la terre (2 HS)
- une sonnerie extérieure, à relier à la terre (HS)
- 1 PLA pour affichage menu, à relier à la terre (HS)
- 5 PL bornes dans espaces verts, à relier à la terre (hors services)
- 10 PL spots étanches enterrés dans les espaces verts, à relier à la terre (10 HS)
- 2 PL spots étanches côté plage

* Alimentations forces

- (locaux annexes) : - 1 extracteur en terrasse
- 1 croissanterie

K.5. Eclairage de sécurité

Les alimentations des blocs autonomes devront être raccordées en aval des protections sur intensité des circuits éclairage salle et en amont des interrupteurs de commande : modifier le cablage en conséquence.

- * Lumière d'ambiance : - 5 blocs autonomes permanents 300 lumens

dans le Hall

- * Balisage : - 5 blocs autonomes 60 L dans le Hall
- 1 bloc autonome 60 L dans la croissanterie

--:--:--:--

L. SECTEUR 12 : LINGERIE

L.1. Sur l'Armoire Générale
- 1 disjoncteur

L.2. Alimentation du tableau
Cablage à refaire : 5 fois 16 mm².

L.3. Tableau du Secteur 12
Il sera situé dans la lingerie.
Tableau neuf & tôle. Aucun appareillage, cablage ne pourront être réutilisés. Il devra :

- un tableau relié à la terre
 - * 1 disjoncteur différentiel général 30 mA
 - * 1 protection sur intensité pour force 1
 - * 1 protection sur intensité pour force 2
 - * 1 protection sur intensité pour force 3
 - * 1 protection sur intensité pour force 4
- un tableau de protection sur intensité relié à la terre
 - * Protections sur intensité pour l'éclairage du local
 - * Protections sur intensité pour les PC

L.4. Appareils et forces à distribuer
Mettre tous les appareils à la terre. Remplacer tous les appareillages qui ne sont pas conformes aux normes, adapter ceux qui peuvent l'être. Supprimer tous les contacts laiton ou fer.

- * Eclairage : - 2 PLP en SA, néons étanches, à relier à la terre (Hors Services)
- 2 PLP en SA, néons étanches, à relier à la terre (Hors Services)
- 4 PC 10/16 A+T PLEKO

- * Alimentations forces : 1 Machine à Repasser 220V triphasé 6000W
- 2 Machines à laver 220V triphasé
- 1 Essoreuse 220V
- 2 Machines à Coudre SINGER 110V 180W
- 1 extracteur en terrasse

L.5. Eclairage de sécurité
L'alimentations du bloc autonome devra être raccordé en aval des protections sur intensité des circuits éclairage de la lingerie et en amont des interrupteurs de commande : modifier le cablage en conséquence.

- 1 bloc autonome permanent 60 lumens

--:--:--:--

M. SECTEUR 13 : GRAND LOGEMENT

M.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur 32A

M.2. Alimentation du tableau

Cablage à refaire : 5 fois 10 mm².

M.3. Tableau du Secteur 13

Il sera situé dans l'entrée du logement.

Tableau neuf et tôle. Aucun appareillage, cablage ne pourront être réutilisés. Il devra :

- un tableau relié à la terre

- * 1 disjoncteur différentiel général 32A
- * 1 protection sur intensité habitation
- * 1 protection sur intensité bureaux
- * Protections sur intensité pour éclairage des locaux
- * Protections sur intensité pour PC

M.4. Appareils et locaux à distribuer

Mettre tous les appareils à la terre. Remplacer tous les appareillage qui ne sont pas conformes aux normes, adapter ceux qui peuvent l'être. Supprimer tous les contacts laiton ou fer.

Livraison douilles à bout de fils

M.4.1. Grand Logement

- * Hall : - 4 PLA en VV
- 2 PC 10 A
- * Dégagement : - 1 PLP en VV
- 1 PC 10 A
- * Cuisine : - 1 PLP en SA
- 1 PLA en SA
- 3 PC 10/16 A+T
- 1 PC 10/16 A+T
- 1 PC 20 A+T
- 1 Alimentation pour extracteur
- 1 PC 32 A+T
- * Salon : - 2 PLP en VV
- 3 PLA en SA
- 5 PC 10/16 A+T
- 1 conjoncteur PTT
- 1 conjoncteur TV-FM
- * Chambre 1 : - 1 PLP en VV
- 2 PLA en SA
- 4 PC 10/16 A+T
- * Chambre 2 : - 1 PLP en VV
- 2 PLA en SA
- 4 PC 10/16 A+T
- * Salle de bains : - 1 PLP en SA
- 1 Applique Classe II en SA

- 1 Prise rasoir

* WC : - 1 PLP en SA

* Alimentations forces : Convecteurs électriques pour chaque pièce
Cumulus 150 litres

M.4.2. Dégagement Escalier : - 1 PLP sur minuterie PLEXO
- 1 PC 10/16 A+T PLEXO

M.4.3. Escalier Accès logement : - 1 PLA en VV

M.4.4. Bureau Archives : - 1 PLP en SA
- 1 PLP en SA
- 1 PLA Applique Classe II sur Lavabo
- 5 PC 10/16 A+T PLEXO

M.4.5. Bureau Comptabilité : - 1 PLP en SA
- 1 Alimentation ventilateur
- 5 PC 10/16 A+T PLEXO
- 1 PC Ordinateur
- 1 Régulateur de tension

M.4.6. WC commun : - 1 PLP en SA

M.4.7. Escalier Accès Archives : - 1 PLA sur minuterie

M.5. Eclairage de sécurité

L'alimentations du bloc autonome devra être raccordé en aval des protections sur intensité des circuits éclairage de l'accès aux bureaux et en amont des interrupteurs de commande : modifier le cablage en conséquence.

- 3 blocs autonomes permanents 60 lumens

-:-:-:-:-

N. SECTEUR 14: CLIMATISATION CINEMA

N.1. Sur l'Armoire Générale

- 1 disjoncteur différentiel : 300 mA

N.2. Alimentation du tableau

Cablage entièrement à refaire 5 fois 16 mm².

N.3. Tableau du Secteur 14

Il devra :

- un tableau (type IP indice 447) relié à la terre
* 1 inter pour le moteur
* 1 disjoncteur par circulateur

- un tableau de protection sur intensité relié à la terre
* Fusibles pour éclairage des locaux
* Fusibles pour PC

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ROYAN
17200

RECUEIL A LA SONS PRETICAZORE
ROCHEFORT, LE
11. AVR. 1986
APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982



SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

BORDEREAU DE PRIX

S.F.T.B.
151 rue Thiers
17300 ROCHEFORT
(46.87.30.97)



Royan, le 28 mars 1986

SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
	(Alarme Incendie)				
	Canalisations				
	Chemins de cables				
	Largeur 100	ml			
	Largeur 200	ml			
	Goulottes de distribution 60	ml			
	Goulottes de distribution 110	ml			
	Accessoires	ens			
	Fourreaux				
	Tubes ICD	ml			
	Tubes ICO	ml			
	Tubes IRO	ml			
	Tubes ICT	ml			
	Accessoires	ens			
	Cables				
	Fils HO7 VU	ml			
	Fils HO7 VR	ml			
	Fils A05VV U	ml			
	Fils A05VV R	ml			
	Fils A05VVU VGV	ml			
	Fils U1000 RO2V	ml			

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
	1ère Hypothèse de travail : B1				
2	Energie :				
21	Cuve rétention 130 litres	U			
23	T.G.	ens			
	Terre Cu 50 m/m2	ml			
3	Aménagement du local transfo	ens			
	PC Plexo	U			
	PLP + tube étanche	U			
4	Réseau terre Cu 29 m/m2	ml			
5	Alimentation Armoire Générale	ens			
6	Aménagement Armoire Générale	ens			
	2ème Hypothèse de travail : B2				
2	Energie :				
22	Bac de rétention	U			
23	T.G.	ens			
	Terre Cu 50 m/m2	ml			
3	Aménagement du local transfo	ens			
	PC Plexo	U			
	PLP + tube étanche	U			
4	Réseau terre Cu 29 m/m2	ml			
5	Alimentation Armoire Générale	ens			
6	Aménagement Armoire Générale	ens			

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
A	<u>SECTEUR 1 : SOUS-SOL</u>				
A.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U			
A.2	Cablage d'alimentation tableau	ml			
A.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			
A.4	Débarras Local Adoucisseur Circulations Réserves Salle du groupe électrogène	ens ens ens ens ens			
A.5	Eclairage de sécurité Divers	ens			

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
B	<u>SECTEUR 2 : CHAUFFERIE "1"</u>				
B.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U			
B.2	Cablage d'alimentation	ml			
B.3	Coffret Pompier Aménagement coffret	U ens			
B.4	Tableau chaufferie IP 447 Aménagement tableau	U ens			
B.5	Alimentation chaudière Alimentation circulateurs Alimentation ventilateur Eclairage des locaux PC dans locaux	ens ens ens ens ens			
B.6	Eclairage de sécurité Divers	ens			
C	<u>SECTEUR 3 : CHAUFFERIE "2"</u>				
C.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U			
C.2	Cablage d'alimentation	ml			
C.3	Coffret Pompier Aménagement coffret	U ens			
C.4	Recablage tableau & réorganisation	ens			
C.5	Alimentation chaudière Alimentation circulateurs Eclairage des locaux PC dans locaux	ens ens ens ens			
C.6	Eclairage de sécurité	ens			

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
D	<u>SECTEUR 4 : BUREAUX & PETITS LOGEMENTS</u>				
D.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U			
D.2	Cablage d'alimentation tableau Colonne montante	ml ens			
D.3	Tableau tôle Bureaux Aménagement tableau Tableau dans logements Aménagement tableau	U ens U ens			
D.4	Local Armoire Générale Bureau Secrétariat Accueil Dégagement Escalier accès logement Logement	ens ens ens ens ens ens ens			
D.5	Eclairage de sécurité Divers	ens			

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
E	<u>SECTEUR 5 : BOITE DE NUIT : SCOTCH-CLUB</u>				
E.1	Disjoncteur	U			
E.2	Alimentation tableau	ml			
E.3	Recablage & réorganisation tableau	ens			
E.4	Débarras extérieur	ens			
	Couloir entrée	ens			
	Sanitaires Femmes	ens			
	Sanitaires Hommes	ens			
	Sanitaires Femmes	ens			
	Dégagement Vestiaire	ens			
	Vestiaires	ens			
	Bar	ens			
	Salle	ens			
	Sono	ens			
	Locaux Techniques	ens			
E.5	Eclairage de sécurité	ens			
	Divers				

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
F	<u>SECTEUR 6 : CINEMA</u>				
F.1	Disjoncteur	U			
F.2	Alimentation tableau	ml			
F.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			
F.4	Cabine de projection Tableau de distribution & protections Local de projection Forces Tableau de télécommandes	ens ens ens ens			
	Bloc Salle Tableau de télécommandes Salle	ens ens			
	Local Technique Tableau de télécommandes Eclairage local technique Forces	ens ens ens			
	Local affichage Eclairage local	ens			
F.5	Eclairage de sécurité Divers	ens			

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
G	<u>SECTEUR 7 : ENSEIGNES LUMINEUSES</u>				
G.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U			
G.2	Alimentation tableau	ml			
G.3	Tableau tôle	U			
	Aménagement tableau	ens			
G.4	Forces & Enseignes				
	<u>Enseignes extérieures</u>				
	CASINO	ens			
	ROULETTE, BOULE, BACCARA	ens			
	RESTAURANT	ens			
	DINERS	ens			
	LE SPORTING	ens			
	LE SCOTCH-CLUB	ens			
	CINEMA	ens			
	Projecteurs	ens			
	Affichage Cinéma	ens			
	<u>Enseignes intérieures</u>				
	CROISSANTERIE	ens			
	PIANO-BAR	ens			
	CINEMA	ens			
	SCOTCH-CLUB	ens			
	CABARET : BLACK-JACK	ens			
	BACCARA	ens			
	RESTAURANT	ens			
	BOULE	ens			
	ROULETTE	ens			

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
H	<u>SECTEUR 8 : CABARET</u>				
H.1	Disjoncteur	U			
H.2	Alimentation tableau	ml			
H.3	Réorganisation et recablage tableau	ens			
H.4	Office	ens			
	Dégagement	ens			
	Scène	ens			
	Salle	ens			
	Sono	ens			
	Forces	ens			
H.5	Eclairage de sécurité	ens			
	Divers				

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
1	<u>SECTEUR 9 : CUISINES</u>				
I.1	Disjoncteur	U			
I.2	Alimentation tableau	ml			
I.3	Tableau IP 455 Aménagement tableau	U ens			
I.4	Cuisine Centrale Office / Local Technique Arrière cuisine Bar Passe-Plats Escalier Buanderie Sous-sol Sous-sol (1er local) Sous-sol (2em local)	ens ens ens ens ens ens ens ens ens ens			
I.5	Eclairage de Sécurité Divers	ens			

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
J	<u>SECTEUR 10 : BACCARA</u>				
J.1	Disjoncteur	U			
J.2	Alimentation tableau	ml			
J.3	Tableau tôle	U			
	Aménagement tableau	ens			
J.4	Office	ens			
	Réserve	ens			
	Local derrière bar	ens			
	Local réserve	ens			
	Local sous-sol	ens			
	Sanitaires	ens			
	Salle basse	ens			
	Montée d'escalier	ens			
	Salle haute	ens			
	Alimentations forces	ens			
J.5	Eclairage de sécurité	ens			
	Divers				

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
K	<u>SECTEUR 11 : HALL , ESPLANADE, CROISSANTERIE</u>				
K.1	Disjoncteur	U			
K.2	Alimentation tableau	ml			
K.3	Tableau tôle	U			
	Aménagement tableau	ens			
K.4	Hall du Sporting-Casino	ens			
	Local Vestiaire	ens			
	Sanitaires	ens			
	Esplanade	ens			
	Alimentations forces	ens			
K.5	Eclairage de sécurité	ens			
	Divers				

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
L	<u>SECTEUR 12 : LINGERIE</u>				
L.1	Disjoncteur	U			
L.2	Alimentation tableau	ml			
L.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			
L.4	Eclairage & PC Alimentations forces	ens ens			
L.5	Eclairage de sécurité	ens			
	Divers				

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
M	<u>SECTEUR 13 : GRAND LOGEMENT</u>				
M.1	Disjoncteur 32 A	U			
M.2	Alimentation tableau	ml			
M.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			
M.4	Grand Logement				
	Hall	ens			
	Dégagement	ens			
	Cuisine	ens			
	Salon	ens			
	Chambre 1	ens			
	Chambre 2	ens			
	Salle de Bains	ens			
	WC	ens			
	Alimentations Forces	ens			
	Dégagement escalier	ens			
	Escalier Accès logement	ens			
	Bureau Archives	ens			
	Bureau Comptabilité	ens			
	WC commun	ens			
	Escalier Accès Archives	ens			
M.5	Eclairage de Sécurité	ens			
	Divers				
N	<u>SECTEUR 14 : CLIMATISATION CINEMA</u>				
N.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U			
N.2	Alimentation Tableau	ml			
N.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ROYAN

17200 ROYAN

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

11. AVR. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

5

86 037 E

SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

ACTE D'ENGAGEMENT

(A. E.)



Maître de l'Ouvrage :

MAIRIE DE ROYAN

Objet de l'Appel d'Offres :

Mise en conformité des installations électriques

S.F.T.B
Rochefort

Rochefort, le 28/03/86

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - Contractant

Je soussigné,

représentant l'Entreprise

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du 28/3/86 et des documents qui y sont mentionnés,

- après avoir établi la déclaration prévue aux 2 des articles 41 et 251 du Code des Marchés Publics,

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

- L'offre ainsi présentée

ne me lie toutefois que si son acceptation

m'est notifiée dans un délai de **QUATRE VINGT DIX (90)** jours à compter de la date limite de remise des offres,

Article 2 - Prix

Tous les montants sont fermes et non révisables durant le déroulement des travaux. Le mois de référence "Mo" sera avril 1986.

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

- montant hors T.V.A.		.	F
- T.V.A. au taux de	% soit	.	F
- montant T.V.A. incluse (en lettres)		.	F (en chiffres)

Les travaux en plus ou en moins et n'ayant pas fait l'objet d'un prix unitaire indiqué au bordereau seront réglés selon les bases données par la Série des Prix Départementale, en vigueur moyennant **un rabais de 20 %.**

- Les annexes I au présent acte d'engagement indiquant la nature et le montant que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance, le montant maximal, non révisable ni actualisable, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

- Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de

pas) sous le coup de l'interdiction édicée par l'Article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 52 pris pour son application et rappelé à l'article 250 du Code des Marchés.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérées plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original,
à
le
Mention manuscrite "lu et approuvé".

Signature de l'Entrepreneur

Visas

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'Engagement
à
le
la personne responsable du marché

ayant reçu délégation de pouvoir par en date du

Date d'effet du marché
reçu notification du marché le
l'Entrepreneur
reçu l'avis de réception postal de la notification du marché
(date de réception de l'avis) le
la personne responsable du marché

Adresse

Marché



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER
VILLE DE ROYAN
SERVICES TECHNIQUES
GM/MHC

SPORTING-CASINO DE PONTAILLAC

MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
PROCÈS-VERBAL de la COMMISSION
CHARGÉE DES OPERATIONS D'OUVERTURE DES PLIS
REUNIE le 25 AVRIL 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

21. MAI 1986

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX, le Vendredi VINGT CINQ AVRIL,
la Commission Municipale chargée des opérations d'Ouverture des Plis,
composée comme suit :

Présents :

- M. FABER, Maire-Adjoint
- M. DAUZIDOU, Adjoint aux Travaux
- M. DEMOURET, Receveur Principal

Excusés :

- M.le Dr MOST, Adjoint aux Finances
- M.le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation

Assistaient également :

- M. BAUDUIN représentant la S.F.T.E.
- M. METAIS, Directeur Général des Services Techniques et
- MM. COYNAULT, BELLET, Adjointes Techniques

s'est réunie en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant les
offres reçues au titre de la consultation par voie d'appel d'offres
ouvert en date du 23 Avril 1986.

CONDITION DE RECEPTION DES OFFRES

L'avis d'appel d'offres a fixé au 23 AVRIL 1986 la date limite
de remise des offres.

DEUX (2) dossiers ont été remis conformes à la consultation,
par les entreprises ci-après :

- ELECTRO-TECHNIQUE (M. ROUYER) 25, Rue Pétrus Rideau ROYAN
- MANDIN-PALISSIER. Rue Arago ROYAN

La première lecture ne porte que sur le montant total T.T.C.
des offres, faisant abstraction de toute décomposition et analyse
des variantes.

Cette lecture donne les résultats suivants :

- ELECTRO-TECHNIQUE 613.162 Frs TTC
- MANDIN-PALISSIER 772.376 Frs TTC

L'entreprise adjudicataire provisoire est donc ELECTRO-TECHNIQUE.

...

1ère Remarque : Les entreprises ont fait des études sérieuses qui, par leurs précisions, prouvent qu'elles connaissent l'état des lieux et l'étendue des travaux à exécuter.

2ème Remarque : Les budgets de restauration et de mise en conformité de la lustrerie de certaines salles ne sont pas comparables.

Il serait souhaitable de recueillir des informations complémentaires des deux entreprises :

Secteur	Lieux	Budget ROUYER	Budget MANDIN
Boîte Nuit	Salle & annexes	15.500 F HT	0
Cinéma	Bloc Salle	9.000 F "	28.850 F HT
Cinéma	Local Technique	4.800 F "	14.350 F "
Cuisines	Appareils desservis	13.300 F "	22.250 F "
Baccara	Salle basse	10.000 F "	28.750 F "
Baccara	Salle haute	2.500 F "	5.750 F "
Hall	Sporting-Casino	10.000 F "	37.200 F "
Hall	Esplanade	8.000 F "	34.500 F "
Lingerie	Eclairage & PC	3.200 F "	9.200 F "
	Total	76.300 F "	180.850 F "

Après contact pris auprès des deux soumissionnaires, il s'avère que l'Entreprise ELECTRO-TECHNIQUE confirme les prix prévus pour la lustrerie de certaines salles, ce qui permet de confirmer l'entreprise ELECTRO-TECHNIQUE comme adjudicataire des travaux.

Après examen de l'ensemble de sa proposition, l'entreprise ELECTRO-TECHNIQUE a ramené le montant de ses prestations à la somme forfaitaire de 600.000 Frs T.T.C.

FAIT à ROYAN, le 29 AVRIL 1986

L'Adjoint aux Travaux,

Le Premier Adjoint,

R. DAUZIDOU

J.P. FABER



Le Trésorier Principal

Le Directeur Général des Services Techniques,

M. DEMOURET

C. METAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ROYAN

17200 ROYAN

SECRÉTARIAT SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

21. MAI 1986

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982



SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

ACTE D'ENGAGEMENT

(A. E.)

Maître de l'Ouvrage :

MAIRIE DE ROYAN

Objet de l'Appel d'Offres :

Mise en conformité des installations électriques

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - Contractant

Je soussigné, Mme ROUYER Hélène

représentant l'Entreprise ELECTRO TECHNIQUE 25, Rue Pétrus Rideau
17200 ROYAN

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du 28/3/86 et des documents qui y sont mentionnés,

- après avoir établi la déclaration prévue aux 2 des articles 41 et 251 du Code des Marchés Publics,

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,
à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

- L'offre ainsi présentée

ne me lie toutefois que si son acceptation

m'est notifiée dans un délai de **QUATRE VINGT DIX (90)** jours à compter de la date limite de remise des offres,

Article 2 - Prix

Tous les montants sont fermes et non révisables durant le déroulement des travaux. Le mois de référence "Mo" sera avril 1986.

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

- montant hors T.V.A.	.	F	517 000,00
- T.V.A. au taux de	% soit	.	F 96 162,00
- montant T.V.A. incluse		F (en chiffres)	
(en lettres) SIX CENT TREIZE MILLE CENT SOIXANTE			613 162,00

ramené à 600 000 Fr (TTC) SIX CENT MILLE Fr TTC. ^{DEUX Fr}
Les travaux en plus ou en moins et n'ayant pas fait l'objet d'un prix unitaire indiqué au bordereau seront réglés selon les bases données par la Série des Prix Départementale, en vigueur moyennant **un rabais de 20 %.**

- Les annexes I au présent acte d'engagement indiquant la nature et le montant que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance, le montant maximal, non révisable ni actualisable, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

- Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de

notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

- Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

FHT (FTTC)

- En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé, en cours de travaux, leur acceptation à la personne responsable du marché. Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal, non révisable ni actualisable, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

: Nature de la prestation :	: Montant de la prestation : T.V.A. incluse
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:

Le montant maxima de la créance que je pourrai présenter en nantissement est ainsi de :

(FHT)

Article 3 - Délais

Les travaux seront exécutés dans un délai de UN (1) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Article 4 - Paiements

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

du compte ouvert au nom de : Madame H. ROUYER H. ELECTRO TECHNIQUE
sous le numéro : 279 052 868 X
à : au C.I.D. ROYAN

J'affirme sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie,

à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que la société ne tombe

pas) sous le coup de l'interdiction édicée par l'Article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 52 pris pour son application et rappelé à l'article 250 du Code des Marchés.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérées plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original,
à Royan
le 22 Avril 1986

Mention manuscrite "lu et approuvé".

Signature de l'Entrepreneur

du 10 septembre



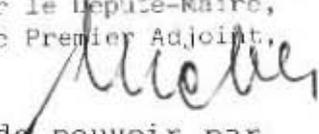
ELECTRO TECHNIQUE
H. ROUYER
Electricité Générale
25, rue P. Rideau, 17200 ROYAN
R.N. 0033475 17
Tél. 05.65.78
05.23.55

Visas

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'Engagement
à ROYAN le 20 MAI 1986



la personne responsable du marché
Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint.



ayant leur délégation de pouvoir par

en date du

Date d'effet du marché

reçu notification du marché

le

l'Entrepreneur
reçu l'avis de réception postal de la notification du marché
(date de réception de l'avis) le
la personne responsable du marché

Adresse

REPUBLICQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ROYAN
17200

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

21. MAI 1986

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

3

SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

BORDEREAU DE PRIX



VU
Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Haus

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
A	<u>SECTEUR 1 : SOUS-SOL</u>				
A.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U	compte dans l'armoire générale		
A.2	Cablage d'alimentation tableau	m1	30	30 Fr	900,00
A.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			2 500,00
A.4	Débarras	ens			500,00
	Local Adoucisseur	ens			800,00
	Circulations	ens			3 200,00
	Réserves	ens			3 200,00
	Salle du groupe électrogène	ens			300,00
A.5	Eclairage de sécurité	ens			2 400,00
	Divers				1 000,00

14 800,00

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
B	<u>SECTEUR 2 : CHAUFFERIE "1"</u>				
B.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U	prévu	dans armoire génér.	
B.2	Cablage d'alimentation	ml	40 m	30 Fr	1 200,00
B.3	Coffret Pompier Aménagement coffret	U ens			1 500,00
B.4	Tableau chaufferie IP 447 Aménagement tableau	U ens			3 000,00 400,00 800,00
B.5	Alimentation chaudière Alimentation circulateurs Alimentation ventilateur Eclairage des locaux PC dans locaux	ens ens ens ens ens			400,00 600,00 300,00
6	Eclairage de sécurité	ens			600,00
	Divers				500,00
C	<u>SECTEUR 3 : CHAUFFERIE "2"</u>				
C.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U	prévu	dans armoire générale	
C.2	Cablage d'alimentation	ml	45 m	30 Fr	1 350,00
C.3	Coffret Pompier Aménagement coffret	U ens			1 500,00
C.4	Recablage tableau & réorganisation	ens			3 000,00
C.5	Alimentation chaudière Alimentation circulateurs Eclairage des locaux PC dans locaux	ens ens ens ens			400,00 800,00 900,00 600,00
C.6	Eclairage de sécurité	ens			600,00

18 450,00

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
D	<u>SECTEUR 4 : BUREAUX & PETITS LOGEMENTS</u>				
D.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U	prévu	dans l'armoire générale	
D.2	Cablage d'alimentation tableau Colonne montante	ml ens	45 m	50 fr	2 250,00
D.3	Tableau tôle Bureaux	U			I 600,00
	Aménagement tableau	ens			
	Tableau dans logements	U			I 100,00
	Aménagement tableau	ens			
D.4	Local Armoire Générale	ens			600,00
	Bureau	ens			2800,00
	Secrétariat	ens			2500,00
	Accueil	ens			1850,00
	Dégagement	ens			600,00
	Escalier accès logement	ens			400,00
	Logement	ens	7550,00
D.5	Eclairage de sécurité	ens	I 800,00
	Divers				1000,00

24 050,00

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
E	<u>SECTEUR 5 : BOITE DE NUIT : SCOTCH-CLUB</u>				
E.1	Disjoncteur	U	incorporé dans tableau		
E.2	Alimentation tableau	ml	50 m	70 F	3 500,00
E.3	Recablage & réorganisation tableau	ens			10 000,00
E.4	Débarras extérieur	ens			800,00
	Couloir entrée	ens			300,00
	Sanitaires Femmes	ens			2 000,00
	Sanitaires Hommes	ens			1 600,00
	Sanitaires Femmes	ens			1 200,00
	Dégagement Vestiaire	ens			1 000,00
	Vestiaires	ens			600,00
	Bar	ens			2 400,00
	Salle	ens			2 500,00
	Sono	ens			5 500,00
	Locaux Techniques	ens			3 500,00
E.5	Eclairage de sécurité	ens			8 600,00
	Divers				1 000,00

44 500,00

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
F	SECTEUR 6 : CINEMA				
F.1	Disjoncteur	U			
F.2	Alimentation tableau	ml	60	70	4 200,00
F.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			12 000,00
F.4	Cabine de projection				
	Tableau de distribution & protections	ens			13 000,00
	Local de projection	ens			4 500,00
	Forces	ens			4 000,00
	Tableau de télécommandes	ens			2 000,00
	Bloc Salle				
	Tableau de télécommandes	ens			3 000,00
	Salle	ens			6 000,00
	Local Technique				
	Tableau de télécommandes	ens			3 000,00
	Eclairage local technique	ens			300,00
	Forces	ens			1 500,00
	Local affichage				
	Eclairage local	ens			1 200,00
F.5	Eclairage de sécurité	ens			9 300,00
	Divers				1 200,00

62 200,00

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
G	<u>SECTEUR 7 : ENSEIGNES LUMINEUSES</u>				
G.1	Disjoncteur différentiel 300 mA	U			
G.2	Alimentation tableau	ml	20	50 fr	1 000,00
G.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			10 000,00
G.4	Forces & Enseignes <u>Enseignes extérieures</u> CASINO ROULETTE, BOULE, BACCARA RESTAURANT DINERS LE SPORTING LE SCOTCH-CLUB CINEMA Projecteurs	ens ens ens ens ens ens ens ens			10 000,00
	Affichage Cinéma	ens			1 000,00
	<u>Enseignes intérieures</u> CROISSANTERIE PIANO-BAR CINEMA SCOTCH-CLUB CABARET : BLACK-JACK BACCARA RESTAURANT BOULE ROULETTE	ens ens ens ens ens ens ens ens ens ens		remise en état de l'ensemble	15 000,00
				remise en état de l'ensemble	5 000,00

42 000,00

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
H	<u>SECTEUR 8 : CABARET</u>				
H.1	Disjoncteur	U			
H.2	Alimentation tableau	ml	60 M	70 Fr	4200,00
H.3	Réorganisation et recablage tableau	ens			12000,00
H.4	Office	ens			500,00
	Dégagement	ens			500,00
	Scène	ens			3800,00
	Salle	ens			8000,00
	Sono	ens			2000,00
	Forces	ens			800,00
H.5	Eclairage de sécurité	ens			7800,00
	Divers				1000,00

40 000,00

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
J	<u>SECTEUR 10 : BACCARA</u>				
J.1	Disjoncteur	U			
J.2	Alimentation tableau	ml	80	50 Fr	4 000,00
J.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			10 000,00
J.4	Office	ens			1 200,00
	Réserve	ens			600,00
	Local derrière bar	ens			1 500,00
	Local réserve	ens			900,00
	Local sous-sol	ens			900,00
	Sanitaires	ens			1 200,00
	Salle basse	ens			10 000,00
	Montée d'escalier	ens			500,00
	Salle haute	ens			2 500,00
	Alimentations forces	ens			1 100,00
J.5	Eclairage de sécurité	ens			6 400,00
	Divers				1 500,00

48 300,00

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
K	<u>SECTEUR 11 : HALL ,ESPLANADE, CROISSANTERIE</u>				
K.1	Disjoncteur	U			
K.2	Alimentation tableau	ml	30	70 Fr	2 100,00
K.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			15 000,00
K.4	Hall du Sporting-Casino	ens			10 000,00
	Local Vestiaire	ens			1 500,00
	Sanitaires	ens			3 000,00
	Esplanade	ens			8 000,00
	Alimentations forces	ens			1 000,00
K.5	Eclairage de sécurité	ens			7 600,00
	Divers				1 200,00

49 400,00

N	DESIGNATION	U	Q	P.U	TOTAL
L	<u>SECTEUR 12 : LINGERIE</u>				
L.1	Disjoncteur	U			
L.2	Alimentation tableau	ml	60	70	4 200,00
L.3	Tableau tôle Aménagement tableau	U ens			6 000,00
L.4	Eclairage & PC Alimentations forces	ens ens			3 200,00 2 000,00
L.5	Eclairage de sécurité	ens			600,00
	Divers				400,00

16 400,00

